

N° 55 .- CONVENTIONS

- Révision de la résolution du 16.10.2009 relative au Château de Namur et du règlement de travail applicable au personnel du Château
(Résolution du Conseil provincial du 19.06.2015)
(Arrêté du SPW du 24.08.2015)
- Modification du règlement provincial en matière de contrôle médical
(Résolution du Conseil provincial du 19.06.2015)
(Annexe 1 - Règlement provincial en matière de contrôle médical)
(Arrêté du SPW du 24.08.2015)
- Modification de l'annexe 5 du statut organique relative aux risques psychosociaux
(Résolution du Conseil provincial du 19.06.2015)
(Annexe 5 - Règlement relatif aux risques psychosociaux)
(Arrêté du SPW du 24.08.2015)

PROVINCE DE NAMUR
ADMINISTRATION GENERALE
SERVICE de GESTION des RESSOURCES HUMAINES

Affaire n° 121 /15 : Révision de la résolution du 16 octobre 2009 relative au Château de Namur et du règlement de travail applicable au personnel du Château de Namur.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la résolution du Conseil provincial du 16 octobre 2009 relative au Château de Namur et au règlement de travail y annexé ;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir le cadre du personnel occupé au Château de Namur. En effet, le poste de responsable de la restauration prévu au cadre ne répond plus aux besoins actuels du Château de Namur et peut adéquatement être remplacé par un poste de chef de cuisine. D'autre part, en vue du développement de l'activité, un 3^{ème} poste de chef de partie peut être ajouté ;

ATTENDU qu'en raison d'une diminution des heures de stages accomplies par les étudiants de l'E.H.P.N., il s'avère nécessaire de faire appel régulièrement à des travailleurs occasionnels et à des étudiants engagés sous contrat de travail. Dès lors, il importe de déterminer le salaire horaire de ces travailleurs. Ce salaire est fixé à 6,28 € bruts de l'heure (montant non indexé). A l'index actuel, cela correspond à un salaire horaire de 10,10 € bruts. Vu que ces travailleurs sont employés dans le cadre de contrats de courte durée, il n'est pas opportun de leur octroyer le bénéfice de la prime de rentabilité ;

ATTENDU que la résolution du 16 octobre 2009 ne prévoit pas l'indexation des primes de nuit accordées aux réceptionnistes, maître d'hôtel, barman, chef de rang et commis de salle. En conséquence, il y a lieu de prévoir une indexation de ces primes. A cet effet, il convient de rapporter les montants à l'indice 138,01 ;

VU le protocole et le procès-verbal du comité de négociation ;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ;

ARRETE :

Article 1^{er} - L'article 1 de la résolution du conseil provincial du 16 octobre 2009 (affaire 89/09) est modifié comme suit :

« La composition du cadre du personnel nécessaire à la gestion et à l'exploitation du Château de NAMUR, Ecole d'Application de l'Ecole Provinciale Hôtelière, est révisée comme suit :

FONCTION - GRADE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES
Directeur	employé	1
Attaché commercial	employé	1
Comptable	employé	1
Assistante de secrétariat	employé	1
Chef de cuisine	employé	1
Sous-chef de cuisine	employé	3
Chef de partie	employé	3
Maître d'hôtel	employé	4
Chef de rang	employé	2
Barman	ouvrier	1
Gouvernante	employé	1
Femme de chambre	ouvrier	3
Réceptionniste	employé	6
Plongeur	ouvrier	3
Personne de maintenance	ouvrier	2
TOTAL		33

Article 2.- L'article 2 de la résolution du conseil provincial du 16 octobre 2009 (affaire 89/09) est modifié comme suit :

« Les conditions d'accès spécifiques aux diverses fonctions du nouveau cadre fixé à l'article 1^{er} sont déterminées ou révisées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Département	FONCTION	Diplôme minimum exigé	et / o u	Expérience utile requise
Administration	DIRECTEUR	Bachelier en gestion hôtelière Ou Licence/Master à orientation économique	et	min 5 années d'expériences utiles dans une fonction cadre en hôtellerie
	COMPTABLE	Bachelier en comptabilité		néant
	ASSISTANTE DE SECRETARIAT	Certificat d'enseignement secondaire du 3 ^{ème} degré général ou transition	et	expériences utiles minimum de 2 années dans une fonction similaire
Commercial	ATTACHE COMMERCIAL	Bachelier à orientation commerciale ou économique	ou	expérience utiles de 5 années
Restauration	RESPONSABLE DE LA RESTAURATION	C.E.S.S. option restauration/hôtellerie et accès à la profession	et	minimum 5 années d'expériences utiles comme Chef de Cuisine ou Maître d'hôtel

	CHEF DE CUISINE	C.E.S.S. option restauration / hôtellerie et accès à la profession	et	minimum 5 années d'expériences utiles en restauration
	SOUS-CHEF DE CUISINE	C.E.S.S. option restauration/hôtellerie	et	minimum 5 années d'expériences utiles en restauration
	CHEF DE PARTIE	C.E.S.S. option restauration/hôtellerie	ou	minimum de 2 années d'expériences utiles en restauration
	PLONGEUR	néant		néant
	MAITRE D'HOTEL	C.E.S.S. option restauration/hôtellerie	ou	minimum de 5 années d'expériences utiles en restauration
	CHEF DE RANG	C.E.S.S. option restauration/hôtellerie	ou	minimum de 2 années d'expériences utiles en restauration
	BARMAN	C.E.S.S. option restauration/hôtellerie	ou	minimum de 3 années d'expériences utiles en restauration
Hébergement	RECEPTIONNISTE de jour - tournant - de nuit	Certificat d'enseignement secondaire du 3 ^{ème} degré général ou transition	ou	minimum de 2 années d'expériences utiles
	GOVERNANTE	néant		expériences utiles de minimum 5 années en hôtellerie
	FEMME DE CHAMBRE	néant		néant
Maintenance	PERSONNE DE MAINTENANCE	néant		néant

Article 3.- L'article 6 de la résolution du conseil provincial du 16 octobre 2009 (affaire 89/09) est modifié comme suit :

« Les salaires mensuels bruts attachés à l'exercice des fonctions prévues au cadre du personnel sont fixés dans les limites suivantes :

Département	FONCTION	Salaire minimum	Salaire maximum
Administration	DIRECTEUR	2142,55 €	4285,10 €
	COMPTABLE	1428,37 €	2499,64 €
	ASSISTANT DE SECRETARIAT	1178,40 €	1606,91 €
Commercial	ATTACHE COMMERCIAL	1428,37€	2499,64€
Restauration	RESPONSABLE DE LA RESTAURATION	2142,55 €	4285,10 €
	CHEF DE CUISINE	2142,55 €	3570,92 €

	SOUS-CHEF DE CUISINE	1428,37 €	2499,64 €
	CHEF DE PARTIE	1178,40 €	1606,91 €
	PLONGEUR	1142,69 €	1428,57 €
	MAITRE D'HOTEL	1321,24 €(*)	2499,64 €(*)
	CHEF DE RANG (Salle)	1178,40 €(*)	1606,91 €(*)
	BARMAN	1178,40 €(*)	1606,91 €(*)
Hébergement	RECEPTIONNISTE jour - tournant - nuit.	1178,40 €(*)	1606,91 €(*)
	GOVERNANTE	1321,24 €	1785,46 €
	FEMME DE CHAMBRE	1106,98 €	1428,37 €
Maintenance	HOMME DE MAINTENANCE	1106,98 €	1428,37 €

(*) hors prime travail de nuit

Le personnel occasionnel et le personnel étudiant sont rémunérés au salaire horaire de 6,28 € bruts.

Ces montants sont rattachés à l'indice 138,01 et s'adaptent conformément aux dispositions légales et réglementaires organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public.

Le montant du salaire est convenu entre les parties au moment de l'engagement. »

Article 4.- Un 3^{ème} paragraphe est inséré à l'article 8 de la résolution du conseil provincial du 16 octobre 2009 (affaire 89/09) et est libellé comme suit :

« §3. Le personnel occasionnel et le personnel étudiant sont exclus du droit à la prime de rentabilité prévue au §1^{er}. »

Article 5.- L'article 9 de la résolution du conseil provincial du 16 octobre 2009 (affaire 89/09) est modifié comme suit :

« Les titulaires d'une fonction dont l'exercice requiert régulièrement des prestations excédant 24h00 (travail de nuit) perçoivent une « prime de nuit » dont le taux forfaitaire mensuel s'établit comme suit :

- maître d'hôtel, barman, chef de rang, et commis de salle : 31,09 € ;
- réceptionniste tournant (jour et nuit) : 46,63 € ;
- réceptionniste de nuit : 93,26 €.

Ces montants sont rattachés à l'indice 138,01 et s'adaptent conformément aux dispositions légales et réglementaires organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public. »

Article 6.- L'article 12 du règlement de travail du Château de Namur tel qu'annexé à la résolution du conseil provincial du 16 octobre 2009 (affaire 89/09) est modifié comme suit :

« Les membres du personnel astreints à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions bénéficient du remboursement des frais de parcours et de séjour dans la même mesure que les agents provinciaux.

A l'exception du personnel occasionnel et du personnel étudiant, il est également octroyé à chaque agent le remboursement des frais de parcours couvrant les déplacements de leur domicile à leur lieu de travail à concurrence de 50 % du montant de la carte-train pour une distance équivalente à celle parcourue par le membre du personnel. »

Article 7.- La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant son approbation par l'autorité de tutelle.

Namur, le 19 juin 2015

Le Directeur Général,

V. ZUINEN.

Le Président,


L. DELIRE.



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES
POUVOIRS LOCAUX

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DES POUVOIRS LOCAUX

ARRÊTÉ NOTIFIÉ LE

24 AOÛT 2015

Avenue G. Bovesse, 100
B-5100 Namur (Jambes)
Tél. : +32 (0)81 32 72 11
Fax : +32 (0)81 32 37 47
Mél : ressourceshumaines.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président du Collège provincial de
Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2
5000 Namur

Vos réf. : /
Nos réf. : 050201/03/FPL-3884/CL/240715/ProvNAMUR-2015-0839/AM1/jb

Vos contacts : C. LOMBARDO, Attachée, ☎081/32.32.16, ✉ cinthia.lombardo@spw.wallonie.be
D. DAIE, Directrice, ☎081/32.32.44, ✉ dolores.daie@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Namur du 19 juin 2015 relative à la révision de la résolution du 16 octobre 2009 relative au Château de Namur et du Règlement de travail applicable au personnel du Château de Namur (Affaire n°121/15), parvenue complète à l'Autorité de tutelle, le 26 juin 2015 ;

Vu le procès-verbal du Comité particulier de négociation compétent pour le personnel non rémunéré par des subventions-traitement du 29 avril 2015 et le protocole y relatif ;

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : +32 (0)81 32 72 11 • Fax : +32 (0)81 32 37 80



Considérant que par cette résolution du 19 juin 2015, le Conseil provincial de Namur décide de modifier le Règlement de travail applicable au personnel du Château de Namur ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil provincial du Namur du 19 juin 2015 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE:

Article 1^{er}: La résolution du Conseil provincial de Namur du 19 juin 2015 relative à la révision de la résolution du 16 octobre 2009 relative au Château de Namur et du Règlement de travail applicable au personnel du Château de Namur (Affaire n°121/15) **EST APPROUVEE.**

Art. 2. : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 3 : Le présent arrêté est notifié à :

- A Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2

5000 Namur

Namur, le

24 AOÛT 2015

Paul FURLAN

Affaire n° 122 /15 : Modification du règlement provincial en matière de contrôle médical

LE CONSEIL PROVINCIAL,

ATTENDU que le contrôle médical des agents en incapacité de travail est régi par l'annexe 1 bis du statut organique des agents provinciaux.

ATTENDU que le règlement actuel prévoit que les agents ont la possibilité de s'absenter pour cause de maladie sans fournir de certificat médical pendant 10 jours / année civile. Ce nombre de jours d'absence sans certificat est élevé par rapport à d'autres services publics. Par ailleurs, le contrôle de ces absences engendre un coût important alors qu'aucune remise au travail anticipée ne peut être envisagée. Dès lors, il convient de réduire le nombre de jours d'absence sans certificat à 4 jours / an.

ATTENDU que, d'autre part, le règlement actuel ne prévoit pas expressément de sanction en cas de non respect de la procédure. Afin d'informer correctement les agents des sanctions applicables, il convient de préciser que l'agent qui ne respecte pas le règlement peut être placé en non activité de service, ce qui implique la perte de la rémunération, et ce, sans préjudice d'une éventuelle procédure disciplinaire.

ATTENDU qu'en vue de clarifier la procédure, la mise en page du règlement a été adaptée. En outre, certaines informations relevant de l'organisation interne telles que la répartition des tâches entre les services, ont été extraites du règlement. En effet, ces éléments relèvent de la gestion journalière et sont fixés par le Collège provincial ou par le Directeur général.

VU le procès-verbal et le protocole de négociation ;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Le règlement provincial en matière de contrôle médical constituant l'annexe 1 bis du statut organique des agents provinciaux est remplacé par le règlement repris en annexe.

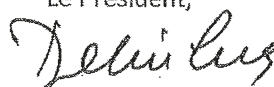
Article 2.- La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Namur, le 19 juin 2015

Le Directeur Général,

V. ZUINEN.

Le Président,


L. DELIRE.

ANNEXE 1bis

Règlement provincial en matière de contrôle médical

Préambule :

Le présent règlement définit les principes généraux du contrôle médical des agents provinciaux non rémunérés complètement et directement par une subvention-traitement. Cette mission de contrôle médical est confiée à un prestataire extérieur. Elle vise à donner un avis sur la justification médicale de l'arrêt de travail sans fournir d'indications sur l'état de santé des agents, afin de garantir le secret médical.

Le prestataire extérieur garantit la gestion et le suivi administratif du contrôle en vue de comprendre les causes réelles de l'absentéisme et de favoriser l'assiduité au travail.

Le contrôle peut s'effectuer pour tous les arrêts de travail pour raison de maladie ou d'accident.

Le prestataire extérieur dispose d'un réseau de cabinets médicaux et de médecins contrôleurs suffisamment importants afin de faire face à la répartition géographique des lieux de résidence des agents visés par le présent règlement.

Champ d'application :

Article 1.

Le présent règlement s'applique aux agents provinciaux statutaires et contractuels non rémunérés complètement et directement par une subvention-traitement.

Les formulaires obligatoires :

Article 2.

§1. Il existe 2 modèles de certificat :

- Le certificat jaune : certificat d'un jour à remplir, dater et signer, par l'agent malade.
- Le certificat blanc : certificat médical requis en cas d'absence nécessitant l'intervention d'un médecin.

§2. Les agents sont tenus d'être toujours en possession des certificats médicaux blancs et jaunes, qu'ils peuvent obtenir, sur simple demande, auprès du Service de Gestion des Ressources Humaines.

Les agents sont responsables de la bonne utilisation du certificat blanc par le médecin traitant, notamment en ce qui concerne l'apport des mentions prévues.

Sauf circonstances particulières à apprécier par le Collège provincial, les autres documents ou les documents incomplets, ne sont pas pris en considération.

Communication de l'absence :

Article 3.

§1. Toute absence pour cause de maladie doit immédiatement et, en tous cas, au cours de la première heure normale des prestations, être signalée par l'agent lui-même, ou par une tierce personne, en cas de force majeure, à son supérieur hiérarchique immédiat, en précisant la durée probable de son absence et l'adresse où il se trouve immobilisé.

§2. La direction du service d'affectation de l'agent communique, sans délai, au Service de Gestion des Ressources Humaines, les informations relatives à l'absence, à savoir :

- le nom et prénom de l'agent concerné ;
- l'adresse où l'agent se trouve immobilisé ;
- la durée probable de l'absence.

Absence d'un jour sans intervention d'un médecin :

Article 4.

Les absences d'un jour, pour autant que leur nombre ne soit pas supérieur à 4 jours au cours d'une même année civile, ne requièrent pas l'intervention d'un médecin et doivent être justifiées auprès du Service de Gestion des Ressources Humaines par la production, au plus tard le lendemain, d'un certificat jaune, dûment complété et signé par l'agent.

Absence nécessitant l'intervention d'un médecin :

Article 5.

Toute absence de plusieurs jours, ainsi que les absences d'une journée si leur nombre excède 4 jours au cours d'une même année civile, requièrent l'intervention d'un médecin et doivent être justifiées par la production, dès le 1^{er} jour de l'absence ou au plus tard le lendemain, d'un certificat blanc, dûment complété et signé, à la fois, par le médecin et l'agent malade.

Absence pour examen médical :

Article 6.

§1. Lorsque l'agent doit consacrer une journée entière à un ou des examens médicaux, il peut obtenir à cet effet un congé de maladie d'un jour.

Il en informera son supérieur hiérarchique immédiat et justifiera son absence auprès du Service de Gestion des Ressources Humaines par la production d'un certificat jaune, auquel il joindra une déclaration du ou des médecins consultés attestant de la durée nécessaire de la présence de l'agent pour subir cet ou ces examens.

§2. Lorsque l'agent doit consacrer une partie de la journée à un ou des examens médicaux, son absence doit être réglée par le directeur ou le responsable du service au travers des dispositions relatives à l'application de l'horaire variable.

Incapacité de travail survenant au cours d'une journée de travail :

Article 7.

Lorsque, pour des raisons de santé, l'agent s'estime incapable de poursuivre l'exercice de ses fonctions au cours d'une journée de travail, il en informe son supérieur hiérarchique, qui peut le dispenser de service pour le reste de la journée. Dans cette hypothèse, l'agent est tenu de rester à son domicile et est susceptible de faire l'objet d'un contrôle médical.

Contrôle médical :

Article 8.

Toute absence pour cause de maladie peut donner lieu à un contrôle médical.

En cas de sortie interdite et en cas d'absence d'une journée, il sera effectué à l'adresse où l'agent est immobilisé, entre 8h et 18h.

En cas de sortie autorisée, l'agent devra se présenter à la consultation de contrôle, au plus tard le lendemain du début de l'absence, au cabinet de son choix parmi ceux dont la liste est établie par le prestataire extérieur. Toutefois, en cas d'absence d'un cabinet à proximité ou accessible du domicile de l'agent ou du lieu d'immobilisation, le contrôle médical pourra être effectué au lieu de résidence ou à l'endroit mentionné sur le certificat.

Article 9.

Lorsque l'agent absent pour cause de maladie fait l'objet d'un contrôle, le médecin-contrôleur lui remet un rapport de contrôle, portant la déclaration d'indépendance du médecin-contrôleur et mentionnant, soit la non reconnaissance de l'incapacité, soit la durée de l'incapacité et la date à laquelle l'agent est censé reprendre l'exercice normal de ses fonctions. Le directeur ou le responsable du service est informé des mêmes éléments.

Article 10.

§1. Si, pour des raisons impérieuses, l'agent dont l'état de santé ne l'autorise pas à se déplacer, doit s'absenter de l'endroit où il est immobilisé, il est tenu d'en informer le Service de Gestion des Ressources Humaines.

§2. Lorsque l'agent en congé de maladie souhaite quitter son domicile pour plusieurs jours, il doit prévenir le Service de Gestion des Ressources Humaines.

Prolongation de l'incapacité de travail :

Article 11.

Lorsqu'à l'expiration du congé prescrit par le médecin traitant ou après un congé de maladie initial d'une journée, sans intervention du médecin traitant, l'agent ne s'estime pas suffisamment rétabli pour reprendre l'exercice de ses fonctions, il doit à nouveau accomplir les formalités prescrites, à savoir, l'information immédiate de son supérieur hiérarchique et la production, au plus tard le lendemain, d'un certificat dûment complété par le médecin traitant. Cet agent est de nouveau soumis aux mêmes règles de contrôle.

Procédure de recours :

Article 12.

§1. Lorsque l'agent s'estime lésé par une décision du médecin contrôleur, il peut provoquer par l'intermédiaire de son médecin traitant, une consultation d'appel avec le médecin contrôleur, en vue de solutionner le litige, de commun accord entre les deux médecins.

L'exercice de ce droit est suspensif de la décision intervenue.

§2. Si aucun accord n'intervient à l'issue de cette première consultation d'appel, la partie la plus diligente peut, dans les 2 jours ouvrables, déclencher « la procédure d'arbitrage » en vue de trancher le litige médical et donc, désigner un médecin arbitre qui satisfait aux dispositions prévues par la loi du 13 juin 1999 relative à la médecine de contrôle et qui est inscrit dans la liste des médecins accrédités à cet effet.

Les frais relatifs aux examens médicaux et visites effectuées dans le cadre de ladite procédure sont à charge de la partie perdante ou défaillante.

Sanction :

Article 13.

§1. En cas de non respect des présentes dispositions, le Collège provincial peut placer l'agent en non activité de service pour les journées pour lesquelles les formalités requises n'ont pas été respectées, et ce, sans préjudice d'une éventuelle sanction disciplinaire. Préalablement à une telle décision, l'agent doit avoir la possibilité de faire valoir ses explications.

§2. Tous les cas non prévus par les présentes dispositions seront examinés par le Comité de Direction en fonction, notamment, des règles applicables au personnel de l'Etat Fédéral.



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES
POUVOIRS LOCAUX

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DES POUVOIRS LOCAUX

Avenue G. Bovesse, 100
B-5100 Namur (Jambes)
Tél. : +32 (0)81 32 72 11
Fax : +32 (0)81 32 37 47
Mél : ressourceshumaines.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE

24 AOUT 2015

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président du Collège provincial de
Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2
5000 Namur

Vos réf. : /

Nos réf. : 050201/03/FPL-3884/CL/240715/ProvNAMUR-2015-0839/AM2/jb

Vos contacts : C. LOMBARDO, Attachée, ☎081/32.32.16, ✉ cinthia.lombardo@spw.wallonie.be
D. DAIE, Directrice, ☎081/32.32.44, ✉ dolores.daie@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Namur du 19 juin 2015 relative à la modification du Règlement provincial en matière de contrôle médical (Affaire n°122/15), parvenue complète à l'Autorité de tutelle, le 26 juin 2015 ;

Vu le procès-verbal du Comité particulier de négociation compétent pour le personnel non rémunéré par des subventions-traitement du 29 avril 2015 et le protocole y relatif ;

www.wallonie.be
N° Vert : 0800 1 180 (Informations générales)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : +32 (0)81 32 72 11 • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Considérant que par cette résolution du 19 juin 2015, le Conseil provincial de Namur décide de modifier l'annexe 1 bis du Statut organique des agents provinciaux relative au contrôle médical ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil provincial de Namur du 19 juin 2015 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE:

Article 1^{er}: La résolution du Conseil provincial de Namur du 19 juin 2015 relative à la modification du Règlement provincial en matière de contrôle médical (Affaire n°122/15) **EST APPROUVEE.**

Art. 2. : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 3 : Le présent arrêté est notifié à :

- A Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2

5000 Namur

Namur, le

24 AOÛT 2015


Paul FURLAN

Affaire n° 123 /15 : Modification de l'annexe 5 du statut organique relative aux risques psychosociaux

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail ;

ATTENDU que la loi du 28 février 2014 et l'arrêté royal du 10 avril 2014 précités ont sensiblement modifié les procédures applicables en matière de protection des travailleurs à l'encontre des risques psycho-sociaux au travail ;

ATTENDU que cette nouvelle législation est applicable depuis le 1^{er} septembre 2014 et imposent aux employeurs d'adapter leur règlement de travail pour le 1^{er} mars 2015 au plus tard ;

ATTENDU qu'en conséquence, il y a lieu de modifier l'annexe 5 du statut organique des agents provinciaux portant le règlement relatif à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;

VU le procès-verbal et le protocole du comité de négociation ;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Les dispositions de l'annexe 5 du statut organique des agents provinciaux portant règlement relatif à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail sont intégralement remplacées par le règlement relatif aux risques psychosociaux repris en annexe

Article 2. - L'entrée en vigueur de la présente résolution est fixée au 1^{er} septembre 2014.

Namur, le 19 juin 2015

Le Directeur Général,

V. ZUINEN.

Le Président,


L. DELIRE.

ANNEXE 5

Règlement relatif aux risques psychosociaux.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux travailleurs occupés par la Province ainsi qu'aux personnes y assimilées visées à l'article 2, §1^{er}, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être au travail et aux autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail.

En vertu de la loi du 28 février 2014, complétant la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de l'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou des omissions au travail, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur.

À cet effet, les travailleurs doivent en particulier, conformément à leur formation et aux instructions de leur employeur, participer positivement à la politique de prévention mise en œuvre dans le cadre de la protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail. Tout travailleur doit s'abstenir de tout acte de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail et s'abstenir de tout usage abusif des procédures, c'est-à-dire de les utiliser à des fins autres que celles prévues dans la loi du 28 février 2014.

2. DÉFINITIONS

Article 2.

Conformément à la loi du 28 février 2014 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail, dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail, nous entendons par :

Risques psychosociaux :

« La probabilité qu'un ou plusieurs travailleur(s) subisse(nt) un dommage psychique qui peut également s'accompagner d'un dommage physique, suite à l'exposition à des composantes de l'organisation du travail, du contenu du travail, des conditions de travail, des conditions de vie au travail et des relations interpersonnelles au travail sur lesquelles l'employeur a un impact et qui comportent objectivement un danger ».

Dernière mise à jour le 13/11/2014

Service de Gestion des Ressources Humaines

Violence au travail :

« Chaque situation de fait où un travailleur ou une autre personne à laquelle le présent règlement est d'application, est menacé ou agressé psychiquement ou physiquement lors de l'exécution du travail ».

Harcèlement moral au travail :

« Ensemble abusif de plusieurs conduites similaires ou différentes, externes ou internes à l'entreprise ou l'institution, qui se produisent pendant un certain temps, qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'un travailleur ou d'une autre personne à laquelle la présente section est d'application, lors de l'exécution de son travail, de mettre en péril son emploi ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et qui se manifestent notamment par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux. Ces conduites peuvent notamment être liées à l'âge, à l'état civil, à la naissance, à la fortune, à la conviction religieuse ou philosophique, à la conviction politique, à la conviction syndicale, à la langue, à l'état de santé actuel ou futur, à un handicap, à une caractéristique physique ou génétique, à l'origine sociale, à la nationalité, à une prétendue race, à la couleur de peau, l'ascendance, à l'origine nationale ou ethnique, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité et à l'expression de genre ».

Harcèlement sexuel au travail :

« Tout comportement non désiré verbal, non verbal ou corporel à connotation sexuelle, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

3. PROCÉDURES

3.1. Généralités

Article 3.

Outre la possibilité de s'adresser directement à l'employeur, aux membres de la ligne hiérarchique, à un membre du comité ou à un délégué syndical, le travailleur qui estime subir un dommage psychique, qui peut également s'accompagner d'un dommage physique, découlant de risques psychosociaux au travail, dont, notamment la violence, le harcèlement moral ou sexuel au travail, peut faire appel à la procédure interne.

Dans le cadre de cette procédure, l'employeur prend, dans la mesure où il a un impact sur le danger, les mesures de prévention appropriées pour mettre fin au dommage en appliquant les principes généraux de prévention visés par la loi.

La procédure interne permet au travailleur de demander à la personne de confiance ou au conseiller en prévention aspects psychosociaux :

- a) soit une intervention psychosociale informelle
- b) soit une intervention psychosociale formelle (uniquement auprès du conseiller en prévention).

Dernière mise à jour le 13/11/2014

Service de Gestion des Ressources Humaines

Les travailleurs doivent avoir la possibilité de consulter la personne de confiance ou le conseiller en prévention aspects psychosociaux pendant les heures de travail.

Le temps consacré à la consultation de la personne de confiance ou du conseiller en prévention aspects psychosociaux est considéré comme du temps de travail.

Les frais de déplacement occasionnés pour se rendre auprès de la personne de confiance ou du conseiller en prévention aspects psychosociaux sont à charge de l'employeur quel que soit le moment de la consultation.

3.2. Phase préalable à une demande d'intervention psychosociale

Article 4.

Au plus tard dix jours calendriers après le premier contact avec le demandeur, la personne de confiance ou le conseiller en prévention aspects psychosociaux entend celui-ci et l'informe sur les possibilités d'intervention.

Si cette consultation a lieu lors d'un entretien personnel, l'intervenant remet au travailleur, à sa demande, un document qui atteste de cet entretien.

Le travailleur choisit, le cas échéant, le type d'intervention qu'il souhaite utiliser.

3.3. Demande d'intervention psychosociale informelle

Article 5.

L'intervention psychosociale informelle consiste en la recherche d'une solution de manière informelle par le demandeur et la personne de confiance ou le conseiller en prévention aspects psychosociaux par le biais, notamment :

- a) d'entretiens comprenant l'accueil, l'écoute active et le conseil
- b) d'une intervention auprès d'une autre personne de l'entreprise, notamment auprès d'un membre de la ligne hiérarchique
- c) d'une conciliation entre les personnes impliquées moyennant leur accord.

Le type d'intervention psychosociale informelle choisi par le demandeur est acté dans un document daté et signé par l'intervenant et le demandeur qui en reçoit une copie.

3.4. Demande d'intervention psychosociale formelle

A. Définition

Article 6.

La demande d'intervention psychosociale formelle consiste pour un travailleur à demander à l'employeur de prendre les mesures collectives et individuelles appropriées suite à l'analyse de la situation de travail spécifique et aux propositions de mesures, faites par le conseiller en prévention aspects psychosociaux et reprises dans un avis.

B. Introduction de la demande

Article 7.

Si le travailleur ne désire pas faire usage de l'intervention psychosociale informelle ou si celle-ci n'aboutit pas à une solution, le travailleur peut exprimer au conseiller en prévention aspects psychosociaux sa volonté d'introduire une demande d'intervention psychosociale formelle.

Le travailleur a un *entretien personnel obligatoire* avec le conseiller en prévention aspects psychosociaux avant d'introduire sa demande. Cet entretien a lieu dans un délai de dix jours calendriers suivant le jour où le travailleur a exprimé sa volonté d'introduire sa demande. Le travailleur et le conseiller en prévention aspects psychosociaux veillent à ce que ce délai soit respecté.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux atteste dans un document que l'entretien personnel obligatoire a eu lieu et en remet copie au travailleur.

La *demande d'intervention psychosociale formelle est actée* dans un document daté et signé par le demandeur. Ce document contient la description de la situation de travail problématique et la demande faite à l'employeur de prendre des mesures appropriées.

Ce document est transmis au conseiller en prévention aspects psychosociaux qui signe une copie de celui-ci et le transmet au demandeur. Cette copie a valeur d'accusé de réception.

Si la demande est envoyée par lettre recommandée à la poste, elle est réputée avoir été reçue le troisième jour ouvrable suivant la date de son expédition.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux refuse l'introduction de la demande d'intervention psychosociale formelle lorsque la situation décrite par le demandeur ne contient manifestement pas de risques psychosociaux au travail.

La notification du refus ou de l'acceptation de la demande a lieu au plus tard dix jours calendriers après la réception de la demande. A défaut de notification endéans ce délai, la demande est réputée acceptée à son expiration.

La procédure qui suit dépend de la situation décrite par le demandeur :

- soit elle a trait à des risques présentant un caractère collectif,
- soit elle a trait à des risques présentant un caractère individuel.

C. Demande à caractère principalement collectif

Information à l'employeur

Article 8.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux informe l'employeur, dans les meilleurs délais, par écrit, du fait qu'une demande d'intervention psychosociale formelle à caractère principalement collectif a été introduite. Il ne transmet pas l'identité du demandeur. Il informe l'employeur de la date à laquelle il doit rendre sa décision relative aux suites qu'il donne à la demande.

Information au demandeur

Article 9.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux informe le demandeur du fait que sa demande a principalement trait à des risques qui présentent un caractère collectif. Il informe le demandeur de la date à laquelle l'employeur doit rendre sa décision quant aux suites qu'il donne à la demande.

Suivi de la demande formelle à caractère collectif

Article 10.

L'employeur prend une décision relative aux suites qu'il donne à la demande et la communique par écrit dans un délai de 3 mois maximum à partir de l'introduction de la demande auprès de lui. L'employeur peut réaliser une analyse des risques en vue de prendre cette décision.

La décision est communiquée :

- au conseiller en prévention aspects psychosociaux qui en informe le demandeur ;
- au conseiller en prévention chargé de la direction du service interne pour la prévention et la protection au travail lorsque le conseiller en prévention aspects psychosociaux fait partie d'un service externe pour la prévention et la protection au travail ;
- au comité ou à la délégation syndicale, dans les entreprises où ces instances existent.

Lorsque l'employeur réalise l'analyse des risques, ce délai peut être prolongé de 3 mois maximum.

L'employeur met en œuvre dans les meilleurs délais les mesures qu'il a décidé de prendre.

Mesures de prévention à caractère conservatoire

Article 11.

Si nécessaire, le conseiller en prévention aspects psychosociaux communique par écrit à l'employeur, directement et en tous cas avant l'expiration du délai de 3 mois, des propositions de mesures de prévention, qui peuvent avoir un caractère conservatoire, pour éviter au demandeur de subir une atteinte grave à sa santé.

L'employeur met en œuvre dans les meilleurs délais les mesures qui ont été proposées par le conseiller en prévention aspect psychosociaux ou celles qui offrent un niveau de protection équivalent.

Sortie de la procédure collective

Article 12.

Lorsque l'employeur n'a pas réalisé une analyse des risques ou lorsque cette analyse n'a pas été réalisée en association avec le conseiller en prévention aspects psychosociaux, le conseiller en prévention aspects psychosociaux traite la demande comme une demande à caractère principalement individuel, pour autant que le demandeur donne son accord écrit, dans les hypothèses suivantes :

- a) l'employeur ne communique pas sa décision motivée dans le délai prévu ;

Dernière mise à jour le 13/11/2014

Service de Gestion des Ressources Humaines

- b) l'employeur décide de ne pas prendre de mesures de prévention ;
- c) le demandeur considère que les mesures de prévention ne sont pas appropriées à sa situation individuelle.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux en avertit par écrit l'employeur dans les meilleurs délais et communique à ce dernier l'identité du demandeur.

Le délai dans lequel le conseiller en prévention rend son avis rédigé dans le cadre d'une demande à caractère principalement individuel, prend cours à partir de la date de l'écrit dans lequel le demandeur exprime son accord.

D. Demande à caractère principalement individuel

Information à l'employeur

Article 13.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux informe, par écrit, l'employeur du fait qu'une demande d'intervention psychosociale formelle a été introduite et qu'elle présente un caractère principalement individuel. Il lui communique l'identité du demandeur.

Examen de la demande

Article 14.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux examine en toute impartialité la situation de travail en tenant compte des informations transmises par les personnes qu'il juge utile d'entendre. Ces informations peuvent être reprises dans des déclarations datées et signées, dont une copie est remise aux personnes entendues.

Avis du conseiller en prévention aspects psychosociaux

Article 15.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux rédige un avis contenant :

- a) la description de la demande et de son contexte ;
- b) l'identification des dangers pour le demandeur et l'ensemble des travailleurs ;
- c) les éléments qui ont une influence positive et négative sur la situation à risque notamment au niveau de l'organisation du travail, du contenu du travail, des conditions de travail, des conditions de vie au travail ou des relations interpersonnelles au travail ;
- d) le cas échéant, les démarches entreprises antérieurement pour éliminer le danger éventuel et limiter les dommages ;
- e) les propositions de mesures de prévention collectives et individuelles nécessaires à mettre en œuvre dans la situation de travail spécifique pour éliminer le danger éventuel et limiter les dommages et les justifications de ces propositions ;
- f) les propositions de mesures de prévention collectives à mettre en œuvre pour prévenir toute répétition dans d'autres situations de travail et les justifications de ces propositions.

*Remise de l'avis***Article 16.**

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux remet l'avis, dans un délai de 3 mois maximum à partir de l'acceptation de la demande :

- a) à l'employeur ;
- b) avec l'accord du demandeur, à la personne de confiance lorsqu'elle est intervenue pour la même situation dans le cadre d'une demande d'intervention psychosociale informelle.

Ce délai peut être prolongé de trois mois maximum pour autant que le conseiller en prévention aspects psychosociaux justifie cette prolongation en transmettant les motifs par écrit à l'employeur, au demandeur et à l'autre personne directement impliquée.

*Information au demandeur***Article 17.**

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux informe par écrit le demandeur et l'autre personne directement impliquée dans les meilleurs délais :

- a) de la date de remise de son avis à l'employeur ;
- b) des propositions de mesures de prévention et leurs justifications, dans la mesure où ces justifications facilitent la compréhension de la situation et l'acceptation de l'issue de la procédure.

*Information au conseiller en prévention du SIPP¹***Article 18.**

Simultanément à l'information au demandeur, le conseiller en prévention aspects psychosociaux, lorsqu'il fait partie d'un service externe pour la prévention et la protection au travail, communique par écrit au conseiller en prévention chargé de la direction du service interne pour la prévention et la protection au travail les propositions de mesures de prévention et leur justification, dans la mesure où elles permettent au conseiller en prévention du service interne d'exercer ses missions de coordination.

*Suivi par l'employeur***Article 19.**

Si l'employeur envisage de prendre des mesures individuelles vis-à-vis d'un travailleur, il en avertit par écrit préalablement ce travailleur au plus tard un mois après avoir reçu l'avis du conseiller en prévention aspects psychosociaux.

Si ces mesures modifient les conditions de travail du travailleur, l'employeur transmet à ce dernier une copie de cet avis et entend ce travailleur qui peut se faire assister par une personne de son choix lors de cet entretien.

Au plus tard deux mois après avoir reçu l'avis, l'employeur communique par écrit sa décision motivée quant aux suites qu'il donne à la demande :

- a) au conseiller en prévention aspects psychosociaux ;

¹ Service interne de prévention et protection au travail

- b) au demandeur et à l'autre personne directement impliquée ;
- c) au conseiller en prévention chargé de la direction du service interne pour la prévention et la protection au travail lorsque le conseiller en prévention aspects psychosociaux fait partie d'un service externe pour la prévention et la protection au travail.

L'employeur met en œuvre dans les meilleurs délais les mesures qu'il a décidé de prendre.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux rend son avis à l'employeur même si le demandeur ne fait plus partie de l'entreprise ou de l'institution en cours d'intervention.

E. Demande d'intervention psychosociale formelle pour faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail

Contenu de la demande

Article 20.

La demande d'intervention psychosociale formelle pour faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail est actée dans un document, daté et signé par le demandeur comprenant :

- a) la description précise des faits constitutifs, selon le travailleur, de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- b) le moment et l'endroit où chacun des faits se sont déroulés ;
- c) l'identité de la personne mise en cause ;
- d) la demande à l'employeur de prendre des mesures appropriées pour mettre fin aux faits.

Introduction de la demande

Article 21.

Un entretien personnel préalable à l'introduction de cette demande est obligatoire. Le conseiller en prévention aspects psychosociaux réceptionne la demande remise en mains propres, signe une copie de cette demande et la remet au demandeur. Cette copie a valeur d'accusé de réception.

Si la demande est envoyée par lettre recommandée à la poste, elle est réputée avoir été reçue le troisième jour ouvrable suivant la date de son expédition.

Refus de l'introduction de la demande

Article 22.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux refuse l'introduction de la demande d'intervention psychosociale formelle pour faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail lorsque la situation décrite par le demandeur ne contient manifestement pas de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail. La notification du refus ou de l'acceptation de la demande a lieu au plus tard dix jours calendriers après la réception de la demande. A défaut de notification endéans ce délai, la demande est réputée acceptée à son expiration.

Information à l'employeur

Article 23.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux, dès que la demande est acceptée, informe l'employeur du fait que le demandeur qui a introduit cette demande bénéficie de la protection visée à l'article 32tredecies de la loi à partir de la date de réception de la demande qui stipule que :

« L'employeur ne peut pas mettre fin à la relation de travail des travailleurs visés au § 1^{er}/1, ni prendre une mesure préjudiciable après la cessation des relations de travail à l'égard de ces mêmes travailleurs, sauf pour des motifs étrangers à la demande d'intervention psychosociale formelle pour faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail, à la plainte, à l'action en justice ou au témoignage.

En outre, pendant l'existence des relations de travail, l'employeur ne peut, vis-à-vis de ces mêmes travailleurs, prendre une mesure préjudiciable qui est liée à la demande d'intervention psychosociale formelle pour faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail, à la plainte, à l'action en justice ou au témoignage. La mesure prise dans le cadre de l'obligation de l'article 32septies qui présente un caractère proportionnel et raisonnable ne constitue pas une mesure préjudiciable. »

Examen de la demande

Article 24.

Dans le cadre de l'examen de la demande, le conseiller en prévention aspects psychosociaux :

- a) communique à la personne mise en cause les faits qui lui sont reprochés dans les plus brefs délais ;
- b) entend les personnes, témoins ou autres, qu'il juge utile et examine la demande en toute impartialité ;
- c) avise immédiatement l'employeur du fait que le travailleur qui a déposé un témoignage au sens de la loi et dont il transmet l'identité bénéficie de la protection visée à l'article 32tredecies de la loi.

La personne mise en cause et les témoins reçoivent une copie de leurs déclarations datées et signées.

Mesures conservatoires

Article 25.

Si la gravité des faits le requiert, le conseiller en prévention fait à l'employeur des propositions de mesures conservatoires avant la remise de son avis.

L'employeur communique aussi vite que possible et par écrit au conseiller en prévention aspects psychosociaux sa décision motivée quant aux suites qu'il va donner aux propositions de mesures conservatoires.

Interpellation du fonctionnaire chargé de la surveillance

Article 26.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux saisit le fonctionnaire chargé de la surveillance dans les hypothèses visées à l'article 32septies, § 2, de la loi :

« Le conseiller en prévention est tenu de saisir le fonctionnaire chargé de la surveillance :

- a) lorsque l'employeur ne prend pas les mesures conservatoires nécessaires visées au § 1^{er} ;
- b) lorsqu'il constate, après avoir remis son avis, que l'employeur n'a pas pris de mesures ou n'a pas pris de mesures appropriées et que :
 - i. soit il existe un danger grave et immédiat pour le travailleur ;
 - ii. soit la personne mise en cause est l'employeur ou fait partie du personnel de direction ».

Action en justice

Article 27.

Lorsque le demandeur ou la personne mise en cause envisagent d'introduire une action en justice, l'employeur leur communique, à leur demande, une copie de l'avis du conseiller en prévention aspects psychosociaux.

Travailleur d'une entreprise extérieure

Article 28.

Le travailleur d'une entreprise extérieure (visée à la section 1^{re} du chapitre IV de la loi), qui estime être l'objet de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail de la part d'un travailleur d'un employeur dans l'établissement duquel il exécute de façon permanente des activités peut faire appel à la procédure interne de l'employeur auprès duquel ces activités sont exécutées.

Lorsque des mesures de prévention individuelles doivent être prises vis-à-vis d'un travailleur d'une entreprise extérieure, l'employeur chez qui sont exécutées les activités de façon permanente prendra tous les contacts utiles avec l'employeur de l'entreprise extérieure pour que les mesures puissent effectivement être mises en œuvre.

3.5. Registre d'actes de violence extérieure, de harcèlement moral ou sexuel au travail

Article 29.

L'employeur dont les travailleurs entrent en contact avec d'autres personnes sur les lieux de travail lors de l'exécution de leur travail tient compte de cet élément spécifique dans l'analyse des risques et la détermination des mesures de prévention.

A cet effet, l'employeur tient compte, entre autres, des déclarations des travailleurs qui sont reprises dans le registre de faits de tiers.

Ce registre est tenu par la personne de confiance ou le conseiller en prévention aspects psychosociaux.

Il est tenu par le conseiller en prévention chargé de la direction du service interne pour la prévention et la protection au travail si le conseiller en prévention aspects psychosociaux fait partie d'un service externe et qu'aucune personne de confiance n'a été désignée.

Dernière mise à jour le 13/11/2014

Service de Gestion des Ressources Humaines

Ces déclarations contiennent une description des faits de violence, de harcèlement moral ou sexuel au travail causés par d'autres personnes sur le lieu de travail, dont le travailleur estime avoir été l'objet ainsi que la date de ces faits. Elles ne comprennent pas l'identité du travailleur sauf si ce dernier accepte de la communiquer.

Seuls l'employeur, le conseiller en prévention aspects psychosociaux, la personne de confiance et le conseiller en prévention chargé de la direction du service interne pour la prévention et la protection au travail ont accès à ce registre. Il est tenu à la disposition du fonctionnaire chargé de la surveillance.

L'employeur conserve les déclarations des faits repris dans le registre pendant cinq ans à dater du jour où le travailleur a consigné ces déclarations.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux donne son avis sur le choix des services ou institutions spécialisés visés à l'article 32quinquies de la loi qui prévoit :

« L'employeur veille à ce que les travailleurs qui, lors de l'exécution de leur travail, ont été l'objet d'un acte de violence commis par des personnes autres que celles visées à l'article 2, § 1^{er}, de la loi et qui se trouvent sur les lieux de travail, reçoivent un soutien psychologique approprié auprès de services ou d'institutions spécialisés.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions légales, l'employeur supporte les coûts de la mesure visée à l'alinéa 1^{er}. »

4. SANCTIONS

Article 30.

En cas d'infraction au présent règlement, la procédure disciplinaire prévue par le statut organique est d'application.

Le recours abusif aux procédures prévues par le présent règlement est susceptible d'être à l'origine d'une action disciplinaire à l'égard de l'agent qui s'en rend coupable.

5. PERSONNES DE CONTACT

Article 31.

Toute personne qui souhaite un rendez-vous ou des informations peut, du lundi ou vendredi pendant les heures de bureau :

- a) contacter la personne de confiance : Mme Florence Lebrun - 081/77.59.32
- b) contacter le conseiller en prévention - aspects psychosociaux du SPMT-AristA : 04/344.62.93



Wallonie

DEPARTEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES
POUVOIRS LOCAUX

ARRETE NOTIFIE LE

24 AOÛT 2015

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DES POUVOIRS LOCAUX



Service public
de Wallonie

Avenue G. Bovesse, 100
B-5100 Namur (Jambes)
Tél. : +32 (0)81 32 72 11
Fax : +32 (0)81 32 37 47
Mél : ressourceshumaines.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président du Collège provincial de
Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2
5000 Namur

Vos réf. : /

Nos réf. : 050201/03/FPL-3884/CL/240715/ProvNAMUR-2015-0839/AM3/jb

Vos contacts : C. LOMBARDO, Attachée, ☎081/32.32.16, ✉cinthia.lombardo@spw.wallonie.be
D. DAIE, Directrice, ☎081/32.32.44, ✉dolores.daie@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Namur du 19 juin 2015 relative à la modification de l'annexe 5 du Statut organique relative aux risques psychosociaux (Affaire n°123/15), parvenue complète à l'Autorité de tutelle, le 26 juin 2015 ;

Vu le procès-verbal du Comité particulier de négociation compétent pour le personnel non rémunéré par des subventions-traitement du 29 avril 2015 et le protocole y relatif ;

www.aspirat.be
N° Vert : 0800 1 1901 (informations générales)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : +32 (0)81 32 72 11 • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Considérant que par cette résolution du 19 juin 2015, le Conseil provincial de Namur décide que les dispositions de l'annexe 5 du Statut organique des agents provinciaux portant règlement relatif à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail sont intégralement remplacées par le règlement relatif aux risques psychosociaux ;

Considérant la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Considérant l'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil provincial Namur du 19 juin 2015 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE:

Article 1^{er}: La résolution du Conseil provincial de Namur du 19 juin 2015 relative à la modification de l'annexe 5 du Statut organique relative aux risques psychosociaux (Affaire n°123/15) **EST APPROUVEE.**

Art. 2. : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 3 : Le présent arrêté est notifié à :

- A Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2

5000 Namur

Namur, le

24 AOUT 2015

Paul FURLAN

N° 56 .- CULTES - TUTELLE FINANCIERE :

- Culte Orthodoxe - Fabrique d'Eglise Saints Raphaël, Nicolas et Irène - Budget 2016 - Avis
(Résolution du Conseil provincial du 25.09.2015)
- Fabrique d'Eglise Cathédrale de Namur - Premier tableau de modification du budget
2015 - Avis
(Résolution du Conseil provincial du 25.09.2015)
- Fabrique d'Eglise Cathédrale de Namur - Budget 2016 - Avis
(Résolution du Conseil provincial du 25.09.2015)

Comptabilité

AFFAIRE N° 164/15 : Culte orthodoxe- Fabrique d'église Saints Raphaël, Nicolas et Irène, sise à Namur- Budget 2016- Avis

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises et, plus particulièrement, ses articles 9, 10, 12, 36, 37 et 85 ;

VU les articles 16, 16bis §2, 18bis et 19bis de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes tels que réformés respectivement par les articles 47, 48, 56 et 57 du décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes, notamment, des fabriques d'église du culte orthodoxe ;

VU la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

VU l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

VU l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant le modèle des comptes et budgets ;

VU l'arrêté de la Région wallonne, daté du 3 juin 2003, portant reconnaissance de la paroisse orthodoxe grecque des Saints Raphaël, Nicolas et Irène, sise à Saint-Servais (Namur) ;

VU les articles L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'en application des prescrits légaux de la loi du 4 mars 1870, une copie du budget 2016 de la fabrique d'église orthodoxe Saints Raphaël, Nicolas et Irène a été transmise, accompagnée des justificatifs suffisants à l'instruction du dossier s'y référant, en date du 30 août 2015 et, simultanément, au Conseil provincial de Namur, à l'organe représentatif du culte et au Gouvernement wallon ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon, il revient au Conseil provincial de remettre un avis sur l'adoption du budget 2016 de la fabrique d'église Saints Raphaël, Nicolas et Irène ;

CONSIDERANT que cet avis doit être notifié au Gouvernement wallon, qui est la seule autorité de tutelle, dans les 40 jours de la réception desdits documents ;

VU le compte 2014 de la fabrique d'église orthodoxe Saints Raphaël, Nicolas et Irène, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique en date du 11 mai 2015 et approuvé par l'autorité de tutelle le 8 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que ce compte s'est clôturé avec un boni de 2.129,46€ provenant de la différence entre les recettes globales et dépenses globales portées respectivement à 8.326,68€ et à 6.197,22€ ;

CONSIDERANT que la comptabilité en matière culturelle prévoit que ce boni sera automatiquement reporté au sein du résultat présumé de l'exercice 2015 inscrit au budget 2016 permettant de réduire ainsi le montant de l'intervention de secours pour 2016 ;

VU le budget 2016, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique en date du 25 août 2015, s'équilibrant en recettes et en dépenses à 9.500,00€ avec:

- en recettes au service ordinaire, 8.746,15€ provenant :
 - des intérêts de fonds placés et des quêtes, cierges, versements, dons, ... pour un total de 2.246,15 €
 - une intervention provinciale d'un montant total de 6.500,00€
- en recettes au service extraordinaire, 753,85€ provenant du résultat présumé de 2015 ;

CONSIDERANT que les différents postes de recettes et de dépenses sont accompagnés d'explications par le Conseil de fabrique ;

CONSIDERANT qu'une appréciation positive quant au respect du principe de sincérité budgétaire peut être émise, exception faite pour un solde de subsides restant dû (=72,00€) lié à l'exercice 2014 qui ne figure pas au sein dudit budget ;

CONSIDERANT que l'inscription de ce solde permettrait de réduire à due concurrence le montant de l'intervention de secours au service ordinaire pour 2016 passant donc de 6.500,00€ à 6.428,00€ afin de garantir l'équilibre budgétaire tel qu'initialement établi selon les prévisions de dépenses de ladite Fabrique ;

CONSIDERANT qu'en respect des prescrits légaux, il conviendrait que l'acte financier proprement dit soit accompagné d'une délibération du Conseil de fabrique ;

CONSIDERANT qu'en respect de la circulaire du 12 décembre 2014 relatives aux pièces justificatives, il conviendrait que le Conseil de fabrique transmette d'une part, un document par lequel elle atteste ne pas disposer de patrimoine immobilier ou financier et, d'autre part, un tableau explicatif de ses prévisions budgétaires ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

DECIDE :

Article 1er : Un avis favorable à l'approbation par le Ministre de tutelle du budget 2016 de la fabrique d'église orthodoxe grecque des Saints Raphaël, Nicolas et Irène, sise à Namur, tel que dressé et approuvé en séance du Conseil de fabrique le 25 août 2015, est émis, sous réserve des propositions de réformations suivantes :

- Titre 1 : Chapitre I- Recettes ordinaires- article 1.11 intitulé « Subsidés provinciaux ordinaires » porté de 6.500,00€ à 6.428,00€
- Titre 1 : Chapitre II- Recettes extraordinaires- article 1.18 intitulé « Recouvrement sur les arriérés » porté de 753,85€ à 825,85€.

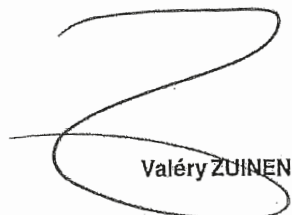
Article 2 : La présente résolution sera publiée par extrait au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
- à Monseigneur ATHENAGORAS, Métropolitain-Archevêque du Patriarcat Oecuménique de Constantinople
- à Monsieur S. FARCAS, Président du Conseil de Fabrique d'église
- à Monsieur D. MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur
- à Monsieur J-M. WARNON, Directeur financier
- à Madame B. LACREMANS, Chef de Division administratif au Service du budget
- aux Services juridiques de la Province de Namur.

Namur, le 25 septembre 2015

Le Directeur général



Valéry ZUJINEN

Le Président,



Luc DELIRE



PROVINCE
de **NAMUR**

Finances

Comptabilité

AFFAIRE N° 170/15 : Fabrique d'église Cathédrale de Namur (FEC)- Premier tableau de modification du budget 2015 - Avis

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les Fabriques des églises et, plus particulièrement, ses articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 106 ;

VU les articles 16 et 16bis, § 2 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes tels que réformés par les articles 47 et 48 du Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes, notamment, des Fabriques d'église Cathédrales ;

CONSIDERANT que la Fabrique d'église Cathédrale de Namur doit satisfaire annuellement à certaines obligations en matière de budgets et dans le cadre de modifications de ces derniers pour pouvoir bénéficier, entre autres, d'un droit de financement à l'égard des provinces sur lesquelles s'étend son territoire, en cas d'insuffisance de ses revenus et pour les gros travaux à l'édifice cultuel ;

CONSIDERANT que les Provinces de Namur et de Luxembourg sont ici concernées en raison de la circonscription ecclésiastique ;

VU les articles L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'en application des prescrits légaux de la loi du 4 mars 1870, une copie de la première modification du budget 2015 de la Fabrique d'église Cathédrale de Namur a été transmise en date du 10 septembre 2015 et, simultanément, à l'ensemble des Conseils provinciaux de Namur et de Luxembourg, à l'organe représentatif du culte et au Gouvernement wallon ;

CONSIDERANT que toutes les pièces justificatives à l'appui de cette modification ont été transmises conformément à la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que la tutelle spéciale d'approbation sur les actes portant adoption de modifications budgétaires ne peut être séparée des procédures d'élaboration des budgets auxquelles elle s'intègre et qu'en conséquence, il appartient aux Conseils provinciaux de remettre un avis sur lesdits actes ;

CONSIDERANT que cet avis qui doit être notifié au Gouvernement wallon, exerçant la tutelle d'approbation, dans les 40 jours de la réception des documents s'y référant, sans quoi l'avis est réputé favorable ;

VU le budget 2014 tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique en date du 18 avril 2013 et approuvé par l'autorité de tutelle le 11 septembre 2014 ;

VU le premier tableau de modification du budget 2014, arrêté par le Conseil de fabrique en date du 30 octobre 2014 et approuvé par Monsieur le Ministre de tutelle le 17 mars 2015 ;

CONSIDERANT que celui-ci avait pour objet d'inclure dans le budget 2014 une recette de 12.100,00€ (dont 60% devait être couvert par un subside accordé par le Département du Patrimoine de la Région Wallonne) et la dépense lui correspondant pour la réalisation de travaux à la toiture de la Cathédrale de Namur ;

VU le compte 2014 tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique en date du 14 avril 2015 et approuvé par l'autorité de tutelle le 16 juin 2015 ;

CONSIDERANT que l'entreprise adjudicataire n'a pu terminer et facturer les travaux de réparation de la toiture de la Cathédrale avant la clôture du compte 2014 ;

VU l'autorisation sollicitée par le Conseil de fabrique en date 14 avril 2015 de pouvoir transférer sur le budget de l'exercice 2015 la recette et la dépense y afférentes ;

VU les accords obtenus auprès des Provinces de Namur, de Luxembourg et de l'autorité diocésaine respectivement en date des 27 mai 2015, 2 juillet et 16 juin 2015 en respect des principes légaux avant décret ;

VU la première modification du budget 2015 de la FEC arrêtée le 9 septembre 2015, dont les documents ont été réceptionnés, accompagnés des justificatifs nécessaires, au sein du Service instructeur le 15 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que la MB1/2015 de la FEC s'inscrit dans la continuité des décisions prises antérieurement (2014 et 2015) par les autorités de tutelle concernant les travaux de refaction de la toiture de la Cathédrale ;

CONSIDERANT que cette MB1/2015 comporte les modifications suivantes :

Chapitre II : Recettes extraordinaires :

Article 27 intitulé pour l'occasion « Subsidés extraordinaires de l'Etat, accordé par la RW pour l'entretien de la toiture » porté de 0,00€ à 7.260,00€

Chapitre II : Dépenses extraordinaires :

Article 62c intitulé pour l'occasion « Entretien de la toiture » porté de 0,00€ à 7.260,00€ ;

CONSIDERANT que, d'une part, ladite modification budgétaire est neutre et sans incidence sur le résultat présumé de l'exercice 2015 et que, d'autre part, le résultat de son instruction sera sans incidence sur le budget 2016 ;

CONSIDERANT que bien qu'inscrite dans le respect du principe de sincérité budgétaire, cette modification budgétaire devrait être réformée, tout en conservant sa neutralité ;

CONSIDERANT que le retrait au niveau de l'exercice 2014 de la recette de 7.260,00 € et de la dépense de 12.100,00 € crée, in fine, un boni budgétaire 2014 de 4.840,00 € ;

CONSIDERANT que ce boni budgétaire devrait désormais être pris en compte dans le calcul du résultat présumé de l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT que cette modification budgétaire 2015 n'induit aucune charge financière supplémentaire pour les Provinces de Namur et de Luxembourg ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission;

DECIDE :

Article 1er : Un avis favorable à l'approbation par le Ministre de tutelle sur la première modification du budget 2015 de la Fabrique d'église Cathédrale de Namur, tel que dressée et approuvée en séance du Conseil de fabrique du 9 septembre 2015 est émis, sous réserve des propositions de réformations suivantes :

Chapitre II : Recettes extraordinaires :

-Article 20 intitulé « Résultat présumé de l'exercice 2014 » porté de 59.146,76 € à 63.986,76 €

Chapitre II : Dépenses extraordinaires :

-Article 62c intitulé pour l'occasion « Entretien de la toiture » porté de 7.260,00 € à 12.100,00 €.


Article 2 : La présente résolution sera publiée par extrait au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
- à Monsieur D. MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur
- à Monseigneur R. VANCOTTEM, Evêque de Namur
- à Monsieur le Chanoine JM. HUET, Président du Conseil de Fabrique d'église de la Cathédrale de Namur
- à Monsieur V. SAINT-AMAND, Trésorier de la Fabrique d'église Cathédrale de Namur
- à Monsieur JM. WARNON, Directeur financier
- à Madame B. LACREMANS, Chef de Division administratif au Service du budget
- à Madame G. GAIE, Directrice des Services juridiques.

Namur, le 25 septembre 2015

Le Directeur général



Valéry ZUINEN

Le Président,



Luc DELIRE

Comptabilité

AFFAIRE N° 153 /15 : Fabrique d'église Cathédrale de Namur (FEC)- Budget 2016- Avis

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Décret impérial du 30 décembre 1809 sur les Fabriques des églises et, plus particulièrement, ses articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 106 ;

VU les articles 16 et 16*bis*, § 2 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes tels que réformés par les articles 47 et 48 du Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes, notamment, des Fabriques d'église Cathédrales ;

CONSIDERANT que la Fabrique d'église Cathédrale de Namur doit satisfaire annuellement à certaines obligations en matière de budgets et de comptes pour pouvoir bénéficier, entre autres, d'un droit de financement à l'égard des provinces sur lesquelles s'étend son territoire, en cas d'insuffisance de ses revenus et pour les gros travaux à l'édifice cultuel ;

CONSIDERANT que les Provinces de Namur et de Luxembourg sont ici concernées en raison de la circonscription ecclésiastique ;

VU les articles L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'en application des prescrits légaux de la loi du 4 mars 1870, une copie du budget 2016 de la Fabrique d'église Cathédrale de Namur a été transmise en date du 26 août 2015 et, simultanément, à l'ensemble des Conseils provinciaux de Namur et de Luxembourg, à l'organe représentatif du culte et au Gouvernement wallon ;

CONSIDERANT que toutes les pièces justificatives à l'appui de ce budget ont été transmises conformément à la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon, il revient au Conseil provincial de remettre un avis sur l'adoption du budget 2016 de la FEC ;

CONSIDERANT que cet avis doit être notifié au Gouvernement wallon, qui est la seule autorité de tutelle, dans les 40 jours de la réception desdits documents ;

VU la particularité du culte catholique disposant d'un patrimoine mobilier et immobilier propre générant des recettes portées au sein des budgets et des comptes de sorte que le fruit de ce dernier couvre une partie des charges, réduisant d'autant les interventions obligatoires des provinces ;

VU le compte 2014, arrêté par le Conseil de fabrique en date du 14 avril 2015 et approuvé par l'autorité de tutelle le 16 juin 2015, moyennant les réformations suivantes :

Titre 1 : Chapitre II : Recettes extraordinaires :

-Article R28a, intitulé pour l'occasion « Remboursement Wash-in-Term » porté de 0,00€ à 41,70€

-Article R28c, intitulé pour l'occasion « Remboursement Lampiris » porté de 0,00€ à 398,72€

-Article R28d, intitulé pour l'occasion « Note de crédit pour frais de décoration » porté de 0,00€ à 394,93€

Titre 2 : Chapitre I : Dépenses ordinaires :

-Article D5, intitulé « Eclairage » porté de 12.387,82€ à 12.786,54€

-Article D9, intitulé « Blanchissage et raccommodage du linge » porté de 1.382,10€ à 1.423,80€

Titre 2 : Chapitre II : Dépenses extraordinaires :

-Article D55, intitulé « Décoration et embellissement de l'église » porté de 4.592,36€ à 4.987,29€ ;

CONSIDERANT dès lors que le résultat définitif dudit compte se présente comme suit :

Recettes globales : 327.261,54€

Dépenses globales : 245.531,17€

Solde comptable : 81.730,37€ ;

CONSIDERANT que le boni 2014 sera automatiquement reporté au sein du résultat présumé de l'exercice 2015 porté au budget 2016 ;

VU le budget 2016 tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique Cathédrale le 17 août 2015 et réceptionné accompagné de ses justificatifs en date du 26 août 2015;

CONSIDERANT que ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 297.161,00€ avec :

en recettes au service ordinaire, 233.729,57€ provenant de :

- divers points dont recettes de loyers de maisons, revenus de fondations, rentes, fermages, intérêts de fonds placés, quêtes, droits de fabrique, ... pour un total de 57.600,00 €
- une intervention provinciale d'un montant total de 176.129,57€

en recettes au service extraordinaire, 63.431,43€ provenant de :

- divers points dont le résultat présumé de 2015 et des remboursements de capitaux ... pour un total de 27.630,43€
- une intervention provinciale d'un montant total de 35.801,00€ ;

VU la circulaire du 12 décembre 2014 selon laquelle les pièces justificatives se rattachant au dit budget ont été fournies ;

VU les explications fournies par le Conseil de fabrique concernant les différents postes de recettes et de dépenses de sorte qu'une appréciation positive quant au respect du principe de sincérité budgétaire peut être émise, exception faite pour les soldes de subsides restants dus liés aux exercices antérieurs qui ne figurent pas au sein dudit budget ;

CONSIDERANT que l'inscription de ces soldes aurait pour conséquence que les montants des interventions de secours aux services ordinaire et extraordinaire pour 2016 devraient être revus, passant ainsi respectivement de 176.129,57€ à 153.261,56€ (soit 57%) et de 35.801,00€ à 30.811,46€ (soit 86%) afin de garantir l'équilibre budgétaire tel qu'initialement établi selon les prévisions de dépenses de ladite Fabrique, comme le démontrent aisément les données reprises ci-dessous :

- Recettes ordinaires propres	57.600,00€
- Soldes de subsides ordinaires restant dus	27.914,83€
- Excédent présumé de l'exercice 2015	22.583,61€
- Interventions provinciales ordinaires	<u>153.261,56€</u>
Sous-total « Ordinaire »	261.360,00€
- Dépenses ordinaires du Chapitre I	45.545,00€
- Dépenses ordinaires du Chapitre II	215.815,00€
Sous-total « Ordinaire »	261.360,00€
->Recettes ordinaires – Dépenses ordinaires : 0 00€	

- Recettes extraordinaires propres	801,00€
- Solde de subsides extraordinaires restant dus	4.188,54€
- Interventions provinciales extraordinaires	<u>30.811,46€</u>
Sous total « Extraordinaire »	35.801,00€
- Dépenses extraordinaires du Chapitre II :	35.801,00€
Sous total « Extraordinaire »	35.801,00€
->Recettes extraordinaires – Dépenses extraordinaires : 0 00€;	

VU le soutien financier des provinces aux services ordinaire et extraordinaire calculé selon que 10% des subsides est à charge directement de la Province de Namur pour raison de siège épiscopal et que la différence est ventilée en fonction du chiffre de population ;

CONSIDERANT qu'avec un chiffre de population au 1er janvier 2015 de 487.145 unités pour la Province de Namur et de 278.748 unités pour la Province de Luxembourg, les montants des interventions de secours aux services ordinaire et extraordinaire s'élèveraient respectivement, pour la Province de Namur, à 103.059,75€ et 20.718,97€ ;

CONSIDERANT que la présente décision a une incidence budgétaire supérieure à 22.000,00€ et que, conformément à l'Article L2212-65§2,8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 10 septembre 2015 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 10 septembre 2015 ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission;

DECIDE :

Article 1er : Un avis favorable à l'approbation par le Ministre de tutelle sur le budget 2016 de la Fabrique d'église Cathédrale de Namur, tel que dressé et arrêté par le Conseil de fabrique Cathédrale en date du 17 août 2015 est émis, sous réserve des propositions de réformations suivantes :

1. Titre 1 : Chapitre I- Recettes ordinaires- article 17 intitulé « Supplément de la Province pour les frais ordinaires du culte » porté de 176.129,57€ à 153.261,56€

2. Titre 1 : Chapitre I- Recettes ordinaires- article 18c intitulé, pour l'occasion, « Soldes de subsides restants dus » porté de 0,00€ à 27.914,83€

3. Titre 1 : Chapitre II- Recettes extraordinaires- article 26 intitulé « Subsides extraordinaires de la Province » porté de 35.801,00€ à 30.811,46€

4. Titre 1 : Chapitre II- Recettes extraordinaires- article 28b intitulé, pour l'occasion, « Soldes de subsides restants dus » porté de 4.245,82€ à 4.188,54€.

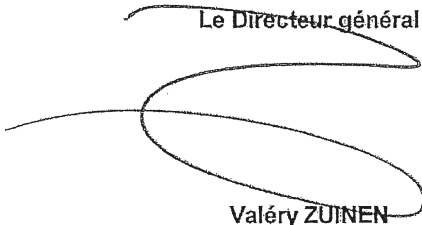
Article 2 : La présente résolution sera publiée par extrait au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
- à Monsieur D. MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur
- à Monseigneur R. VANCOTTEM, Evêque de Namur
- à Monsieur le Chanoine JM. HUET, Président du Conseil de Fabrique d'église de la Cathédrale de Namur
- à Monsieur V. SAINT-AMAND, Trésorier de la Fabrique d'église Cathédrale de Namur
- à Monsieur JM. WARNON, Directeur financier
- à Madame B. LACREMANS, Chef de Division administratif au Service du budget
- à Madame G. GAIE, Directrice des Services juridiques.

Namur, le 25 septembre 2015

Le Directeur général



Valéry ZUINEN

Le Président,



Luc DELIRE

N°57 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2015
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2015

COMMUNE

OBJET

ANDENNE

- 30/09/2015 Mesures de stationnement du 01/10/2015 au 31/08/2016 sur l'ensemble du territoire de la ville suite à l'entretien de l'éclairage public
- 30/09/2015 Mesures de stationnement du 05/10/2014 au 09/10/2015 rue de Hailloit à Andenne suite à des travaux de construction nécessitant l'installation d'un conteneur
- 30/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 01/10/2015 rue Despreetz suite à un apport de béton
- 28/09/2015 Mesures de stationnement le 02/10/2015 Rue sur les Vignes suite à des ouvertures de voirie
- 02/10/2015 Mesures de stationnement du 06/10 au 12/10/2015 Rue Sous Menses à Namèche suite au placement d'un conteneur
- 02/10/2015 Mesures de stationnement les 06/10 et 08/10/2015 Cité d'Arrive et Rues Constant David et de Leuze suite à des ouvertures de voirie
- 02/10/2015 Mesures de stationnement du 05/10 au 16/10/2015 Rue Bertrand suite au placement d'un échafaudage
- 02/10/2015 Mesures de stationnement du 05/10 au 23/10/2015 Rue du Pont suite à des travaux
- 06/10/2015 Mesures de stationnement le 07/10/2015 Rue Wanters suite à des travaux sur le réseau de production d'eau
- 06/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 08/10 au 10/10/2015 Rue du Pont suite à des travaux de raccordement à l'égout
- 05/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 09/10/2015 Rue des Presses à Vezin suite à des travaux d'égouttage
- 05/10/2015 Mesures de stationnement du 08/10 au 09/10/2015 Place du Chapitre suite à des travaux
- 05/10/2015 Mesures de stationnement du 07/10 au 09/10/2015 Rue du Londroz suite à des travaux
- 05/10/2015 Mesures de stationnement le 08/10/2015 Rue des Fermes à Namèche et Avenue du Roi Albert suite à deux démnagements
- 07/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 20/10/2015 Rue du Ometrière à Seilles suite à l'utilisation d'une grue pour des travaux au niveau du pylône
- 07/10/2015 Mesures de stationnement du 08/10 au 09/10/2015 Rue Emile Godfrind à Seilles suite à des travaux de remplacement d'un poteau
- 07/10/2015 Mesures de stationnement le 11/10/2015 Rue Fond des Malades à Seilles suite à l'organisation d'une marche
- 08/10/2015 Mesures de stationnement le 19/10/2015 Avenue du Roi Albert suite à un démnagement
- 08/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 12/10 au 11/12/2015 Rue du Château et portique la reliant à la Rue Hendschel à Seilles suite à des travaux de reconstruction de la porte de la Rue du Château
- 08/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 31/10 au 01/11/2015 Rue des Quatre Vents à Couffesse suite à l'organisation dans les rues du village d'un cortège pour la fête d'Halloween
- 12/10/2015 Mesures de stationnement du 13/10 au 16/10/2015 Rue de Hailloit à Andenne suite à des travaux de construction nécessitant l'installation d'un conteneur
- 12/10/2015 Mesures de stationnement les 12, 13 et 16/10/2015 Rues de la Houssaie, de la Boutelle, Wouters, de Gawday, de Ville-en-Warêt, Louis Lahaye, Marche en Pré, de la Caserne et du Château d'au suite à des travaux d'ouverture de voiries
- 12/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 14/10 au 16/10/2015 Rues de Gramplinne, du Trou Perdu, Villerval, du Samson et de Thon suite à la réalisation de travaux routiers
- 13/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 14/10 au 30/10/2015 Rue Marchen-Pré à Solayn (à proximité de la RN90) suite à des firs de mines dans le carrière de Cature
- 13/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 23/09 au 30/10/2015 Rue Frère Orban (entre le carrefour des Rues Camus et de la Croisée et la Bibliothèque communale) suite à la réalisation de travaux de raccordements de l'écoquartier
- 14/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 19/10 au 23/10/2015 Chaussée de Gramplinne et Rues de Gramplinne, du Trou Perdu, Villerval, du Samson et de Thon suite à la réalisation de travaux routiers
- 14/10/2015 Mesures de stationnement le 20/10/2015 Rue Bertrand suite à un démnagement
- 14/10/2015 Mesures de stationnement du 15/10 au 23/10/2015 Avenue Roi Albert suite à la réalisation en urgence de fouilles de raccordement sur le réseau de gaz
- 14/10/2015 Mesures de circulation les 18/10, 01/11, 22/11 et 20/12/2015 Rue de la Boutelle à Bonneville suite à l'organisation de classes et battues dans les bois de Malplumme
- 14/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 15/10 au 15/11/2015 Rue Frère Orban suite à la réalisation de travaux de raccordements de l'Eco-Quartier
- 14/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement à partir du 19/10 pour une durée d'un mois Rue de Tramaka à Seilles suite à la réalisation detravaux de placement de canalisaiton et de câblages
- 13/10/2015 Mesures de stationnement du 14/10 au 16/10/2015 Rue Brun suite à une occupation du domaine public
- 14/10/2015 Mesures de stationnement du 26/10 au 29/10/2015 Rue Brun suite à la réalisation de travaux
- 13/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 13/10 au 16/10/2015 Rue de la Justice à Seilles suite à la réalisation de travaux de voirie
- 15/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 19/10 au 16/11/2015 Rues Belle Vue et Fond des Malades à Seilles suite à la réalisation de travaux de voirie et d'égoutillage
- 15/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 26/10/2015 Rues des Presses à Vezin, Wanhériffe à Seilles et de la Houssaie à Landenne suite à la réalisation de travaux sur le réseau de production d'eau
- 15/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 24/10/2015 Rue Joseph Evraud à Namèche suite à un démnagement
- 15/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 15/10 au 15/11/2015 Place du Chapitre suite à la réalisation de travaux de voirie
- 16/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 19/10 au 03/11/2015 Rue Frère Orban suite à la réalisation de travaux de voirie
- 19/10/2015 Mesures de stationnement les 19, 20, 21 et 23/10/2015 Rues des Presses, Sous Menses, Horselles, Nalamenti, Abbéchamps, Tron Motoni, de Bruyère, des Hautes Communes, aux Fraises, des Echavées, Grosse et Despreetz, Quai des Fusillées, Vieux Thiers et Ruelle Miquet suite à des travaux d'ouvertures de voiries
- 20/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 21/10 au 23/10/2015 Rue de Hailloit à Andenne suite à la réalisation de travaux de construction nécessitant l'installation d'un conteneur
- 20/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 22/10 au 23/10/2015 Rue Bois l'Evêque à Namèche suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
- 20/10/2015 Mesures de stationnement le 02/11/2015 Rue Brun suite à un démnagement
- 20/10/2015 Mesures de stationnement du 02/11 au 13/11/2015 Rue Despreetz suite à la réalisation de travaux de toiture et de démontage d'un mur
- 19/10/2015 Mesures de stationnement du 26/10 au 27/11/2015 Rue du Pont suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement d'un échafaudage sur la voie publique
- 21/10/2015 Mesures de circulation le 23/10/2015 sur le Pont de Namèche suite à une occupation de la voirie publique dans le cadre d'un exercice militaire programmé
- 26/10/2015 Mesures de stationnement les 26, 27, 28, 29 et 30/10/2015 Rues des Echavées, Wouters, Auguste Serussia, Bois l'Evêque, Gouverneur Close, des Sept Egliesses, des Memniers, de la Houssaie, Joseph Evraud et Defnet, Quai des Fusillées et Chaussée de Ciney suite à des ouvertures de voirie
- 26/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 31/10/2015 Rue du Bois de Sironx suite à l'organisation d'une marche Halloween
- 22/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 26/10/2015 Rue de la Croisée suite au placement de modules scalaires
- 22/10/2015 Mesures de stationnement le 26/10/2015 Rue Croisée Voie suite à un démnagement

AMHEE

30/09/2015 Mesures de stationnement le 01/10/2015 Place en contrebas de l'Eglise suite au dérolement d'un enterrement
 30/09/2015 Mesures de circulation le 21/10/2015 Rue Grande (face au presbytère) suite au placement d'un élévateur sur camion
 30/09/2015 Mesures de circulation du 01/10/2015 au 31/08/2016 sur tout le territoire communal suite à l'entretien et aux réparations de l'éclairage public
 08/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 18/10/2015 Rues des Bruyères et de la Fontaine à Sallet suite à des travaux de curage et d'endoscopie
 09/10/2015 Mesures de circulation le 13/10/2015 Rue d'Arbre à Bioul suite à l'utilisation d'un conteneur
 14/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 04/11/2015 Rues du Rond Fossé et Wez-du-Mont à Bioul suite au placement d'une cabine électrique
 15/10/2015 Mesures de circulation du 19/10/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue de la Mollignée suite à la réalisation de travaux de réparation d'une fuite d'eau
 15/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 19/10 au 30/10/2015 Rues des Bruyères et de la Fontaine à Sallet suite à la réalisation de travaux de curage et d'endoscopie
 20/10/2015 Mesures de circulation du 21/10 au 31/12/2015 Rue des Tilleuls suite à une demande de limitation de la circulation introduite par les riverains

ASSESSÉ

13/10/2015 Mesures de circulation du 21/10 au 31/12/2015 Rue Pirauchamps à Crupet suite à des travaux de renouvellement des conduites d'eau
 13/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 19/10 au 23/10/2015 Chaussée de Marche suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique
 14/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 17/10/2015 Rues de Crupet, Sous-les-Prés et Poitvache à Maillen et Crupet suite à une fermeture de voirie en raison de l'organisation d'un jogging
 14/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 20/10/2015 Rue Baucône à Sart-Bernard suite à la réalisation de travaux de raccordement d'eau
 15/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 15/10 au 23/10/2015 Rue Jaumain suite à la pose d'un conteneur dans le cadre de travaux sur la voirie
 15/10/2015 Mesures de circulation les 18/10 et 29/11/2015 dans les chemins communaux à Courrière et à Sorinne-La-Longue suite à l'organisation de battues dans les bois
 19/10/2015 Mesures de circulation les 01/11 et 29/11/2015 dans divers chemins communaux à Courrière et à Sorinne-La-Longue suite à l'organisation de battues dans les bois
 20/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 21/10 au 28/10/2015 Rue St Denys à Sart-Bernard suite à la réalisation de travaux de pose de câbles
 20/10/2015 Mesures de stationnement le 22/10/2015 Rue des Héritages à Courrière suite à l'organisation d'un déménagement
 19/10/2015 Mesures de circulation du 02/11 au 06/11/2015 Rue Baucône à Sart-Bernard suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique
 27/10/2015 Mesures de circulation du 26/10 au 06/11/2015 Rue Jaumain suite au placement d'un conteneur dans le cadre de la réalisation de travaux en partie sur voirie

BHEXE

23/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 30/09/2015 jusqu'au terme des travaux rue de la Station à Graide suite à des travaux de pose de câbles
 01/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 05/10 au 21/10/2015 (terme des travaux) Rue d'Opont à Nœmé suite à des travaux de pose de câbles
 01/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 14/10 au 21/10/2015 Rue d'Opont à Naomé suite au placement d'un chapiteau et des métiers forains (kermesse)
 30/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 30/10 au 31/10/2015 Rue du Progrès à Graide-Station suite à des travaux d'entretien du passage à niveau
 01/10/2015 Mesures de circulation du 09/10 au 12/10/2015 Rue de Gedinne à Graide suite à l'organisation des festivités dites "Kermesse du mois d'octobre"
 07/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 08/10 au 30/10/2015 (terme des travaux) Rue du Point d'Arrêt suite à des travaux dans une maison nécessitant le placement sur la voirie d'un conteneur
 06/10/2015 Mesures de circulation le 23/10/2015 Rue du Progrès à Graide-Station (Site de la salle la Boumanne) suite à l'organisation d'un cross
 06/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 07/10 au 20/11/2015 (terme des travaux) Rue de la Gare suite à des travaux de rénovation de toiture nécessitant le placement d'un échafaudage sur l'exécédent de voirie
 15/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 19/10 jusqu'au terme des travaux le 23/10/2015 Rue d'Oury suite à la réalisation de travaux de terrassement pour raccordement électrique
 14/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 07/11 au 10/11/2015 Rue de Monceau suite à l'organisation de la Kermesse de la Saint-Hubert

CINXE

25/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 30/09 au 31/10/2015 Rue de la Croix Limont suite à des travaux de pose de fibre optique
 25/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 29/09 au 26/10/2015 Allée des Artisans suite à des travaux d'extension du réseau électrique haute tension
 20/09/2015 Mesures de stationnement du 28/09 au 30/09/2015 Avenue Schlégel suite à des travaux de raccordement d'eau
 20/09/2015 Mesures de stationnement du 12/10 au 16/10/2015 Rue de la Bouchaille suite à des travaux de raccordement électrique
 20/09/2015 Mesures de stationnement le 28/09/2015 Avenue Schlégel suite à des travaux de réparation du tarmac
 23/09/2015 Mesures de stationnement le 26/09/2015 Rue du Commerce suite à un déménagement
 23/09/2015 Mesures de stationnement du 16/10 au 15/12/2015 Rue du Commerce suite à des travaux de rénovation d'une maison
 29/09/2015 Mesures de stationnement du 05/10/2015 au 22/10/2015 Avenue d'Huart suite à des travaux nécessitant le montage d'un échafaudage
 29/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 30/09 au 30/10/2015 Rue du Moulin suite à des travaux de raccordement
 29/09/2015 Mesures de stationnement le 03/10/2015 Rue du Commerce suite à un déménagement
 29/09/2015 Mesures de stationnement du 29/09 au 02/10/2015 Rue du Bonbonnier suite à des travaux de rénovation d'une maison
 29/09/2015 Mesures de circulation du 01/10/2015 au 31/03/2016 Rues Tieme à la Jusitee et Vertevoie suite aux entrainements d'une asbl
 30/09/2015 Mesures de stationnement du 01/10 au 30/10/2015 Rue Piervenne suite à des travaux de rénovation de maison et au placement d'un échafaudage
 30/09/2015 Mesures de stationnement le 01/10/2015 Avenue Schlégel suite à un déménagement
 30/09/2015 Mesures de stationnement du 19/10 au 30/10/2015 Rue Piervenne suite à des travaux de raccordement de gaz
 30/09/2015 Mesures de stationnement du 05/10 au 09/10/2015 et du 12/10 au 18/12/2015 suite à des travaux de rénovation de maison
 30/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 30/09 au 08/10/2015 Squarre Omer Bertraud et Rue de l'Ermilage suite à des travaux de sondage
 06/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 24/10 au 25/10/2015 Rue Valéry Cousin à Chevetogne suite à l'organisation de la Nuit du feu au Domaine Provincial
 07/10/2015 Mesures de stationnement le 13/10/2015 Rue Famenne suite à un déménagement
 02/10/2015 Mesures de stationnement du 12/10 au 26/10/2015 Rue Sauvernière suite à des travaux de sablage de façades

02/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 07/10 au 31/12/2015 Place Emile Vandervelde (passage à niveau) suite à la création d'un piédonnier sous voies à la gare de chemin de fer et à la fermeture du parking horodaté

06/10/2015 Mesures de stationnement le 08/10/2015 Rue Sauvenière suite à un déménagement

06/10/2015 Mesures de circulation du 07/10/2015 au 07/10/2016 dans toutes les entités de la commune (sur les différentes nationales, la N4 principalement) suite à l'entretien et aux réparations de l'éclairage et à la signalisation sur les nationales des entités

5/10/2015 Mesures de circulation le 02/10/2015 Rue Tasiaux suite au coulage d'une dalle de béton à l'aide d'un camion pompe

08/10/2015 Mesures de stationnement le 12/10/2015 Rue Notre-Dame-de-Hall suite à l'évacuation de matériel médical au centre de radiologie de la Clinique Saint Luc

08/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 14/10 au 30/10/2015 Rues d'Omahnes, Saint Pierre, Notre-Dame de Hall, du Cimetière, du Marché Convert, Saint Gilles et de la Croix Limont et Allée des Abattoirs suite à des travaux de soufflage de fibre optique dans les gaines existantes

08/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 17/10/2015 Rempart des Béguines suite à l'organisation d'une rencontre de football nécessitant le placement de deux cars de supporters

08/10/2015 Mesures de stationnement le 12/10/2015 Place Emile Vandervelde suite au déplacement de la station CAMBHO vers la gare des bus

08/10/2015 Mesures de stationnement les 14, 21 et 28/10/2015 Rue Saint Quentin (parking communal sis en face de l'Albénée Royat)

07/10/2015 Mesures de stationnement le 25/10/2015 Rue du Centre suite à l'organisation d'un mariage

09/10/2015 Mesures de stationnement du 13/10 au 23/10/2015 Rue Edouard Dinot suite à des travaux de raccordement au gaz

09/10/2015 Mesures de stationnement les 14, 21 et 28/10/2015 Rues Concorde et d'Alboya

09/10/2015 Mesures de stationnement du 13/10 au 23/10/2015 Rue Piervenne suite à des travaux de raccordement au gaz

09/10/2015 Mesures de stationnement le 15/10/2015 Rue Courtoije suite à un déménagement

09/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 16/10/2015 Place Roi Baudouin (moitié inférieure du parking) et dans la venelle longeant le basket suite à l'opération de nettoyage "Clean Up"

09/10/2015 Mesures de stationnement du 15/10 au 17/10/2015 Place Monsen suite au pressage de pommes

12/10/2015 Mesures de stationnement du 26/10 au 30/10/2015 Avenue Schögel suite à des travaux de raccordement électrique

12/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 19/10 au 09/11/2015 Rue Bois des Fiels et Tieme de Vimeon suite à des travaux de pose de ralentisseurs

12/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 30/10 au 02/11/2015 Place du Baly et Chemin de la Tournaie à Biron suite à l'organisation d'une fête pour Halloween

12/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 19/10 au 19/11/2015 Rue du Château d'An suite à des travaux de réparation d'une dalle de béton

12/10/2015 Mesures de stationnement le 19/10/2015 Rue Courtoije suite à un déménagement

09/10/2015 Mesures de stationnement du 20/10 au 30/10/2015 Rue Piervenne suite à des travaux de raccordement au gaz

12/10/2015 Mesures de stationnement du 19/10 au 28/10/2015 Rue Piervenne suite à des travaux de toiture

12/10/2015 Mesures de stationnement les 19 et 20/10/2015 Avenue du Roi Albert suite au nettoyage des avaloirs

12/10/2015 Mesures de circulation du 22/10 au 28/10/2015 Place Emile Vandervelde suite à la fermeture du passage à niveau

15/10/2015 Mesures de circulation du 16/10 au 07/11/2015 Rue de l'Abbaye suite au placement d'un échafaudage

15/10/2015 Mesures de stationnement du 19/10/2015 au 30/04/2016 Rue Saint Eloi suite à la réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment public

15/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 02/11 au 06/11/2015 Chemin du Persoit suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique

15/10/2015 Mesures de stationnement le 21/10/2015 Place Monsen suite à un déménagement par container

15/10/2015 Mesures de stationnement le 22/10/2015 Place Monsen suite à la présence d'un bus "Action "Pacte pour un enseignement d'excellence")

DINANT

24/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 26/09/2015 Rue des Forges suite à la livraison par camion de béton et au placement sur la chaussée d'un camion pompe

24/09/2015 Mesures de circulation le 26/09/2015 Rue de Wespin suite à l'organisation d'une brocante

21/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 21/09 au 25/09/2015 de la Rue Coster jusqu'au bas du Pont Charles de Gaulle via le Bd Sasserath suite à une prolongation des travaux d'ouverture de voirie en vue d'une pose de conduite de gaz

18/09/2015 Mesures de stationnement du 18/09 au 23/09/2015 Place Reine Astrid suite à l'installation d'un échafaudage pour un sablage de façade

01/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 03/10/2015 Avenue Cadoux suite à une livraison de mobilier par lift

23/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 28/09 au 02/10/2015 de la Rue Coster jusqu'au bas du pont Charles de Gaulle via le Boulevard Sasserath suite à la prolongation des travaux d'ouverture de voirie en vue d'une pose d'une conduite de gaz

25/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 28/09 au 30/10/2015 Rue de Beaurains, Avenues de la Restauration et du Grand Cortil de Dinant et Route de Beaurain à Falmagne suite à des travaux de soufflage de fibres optiques (avec ouverture ponctuelle de voirie éventuelle)

25/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 29/09/2015 Quai Jean-Baptiste Cuol suite à un élagage (abattage d'arbre)

06/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 12/10 au 27/11/2015 Route de Philippeville et Charrau des Cépucis suite à la réalisation de travaux de soufflage de fibres optiques avec ouverture ponctuelle de voirie éventuelle

06/10/2015 Mesures de stationnement le 08/10/2015 Place Patenier suite à un déménagement nécessitant une occupation de voirie

05/10/2015 Mesures de circulation le 16/10/2015 Rue Adolphe Sax suite à un déménagement nécessitant le placement d'un camion et d'un lift

08/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 19/10 au 27/11/2015 de la Rue Brébosa au Charreau de Neffe via l'Avenue des Lombattants suite à la réalisation de travaux de soufflage de fibres optiques avec ouverture ponctuelle de voirie éventuelle

08/10/2015 Mesures de circulation le 13/10/2015 Avenue de la Déportation suite à la réalisation de travaux de réparation d'une canalisation nécessitant en urgence une ouverture de voirie et de trottoir

09/10/2015 Mesures de stationnement le 12/10/2015 Rue Adolphe Sax suite à un déménagement nécessitant l'utilisation d'un camion et d'un lift

09/10/2015 Mesures de stationnement le 12/10/2015 Rue Grande suite à un déménagement nécessitant l'utilisation d'un camion et d'un lift

FLORENNES

25/09/2015 Mesures de stationnement le 05/10/2015 Place de l'Hôtel de Ville suite à l'organisation d'un exercice militaire

25/09/2015 Mesures de circulation du 01/10 au 02/10/2015 Centre ville (emplacement du marché hebdomadaire) suite à la réparation du revêtement de la rue de Meiter à son carrefour avec la rue de la Chapelle

17/09/2015 Mesures de stationnement le 27/09/2015 Rue Bon Dieu de la Noël à Hanzinelle suite à l'organisation d'un moto-cross

01/10/2015 Mesures de circulation du 02/10 au 31/10/2015 Rue du Village (alentours de l'église) à Thy-le-Baudouin suite à la réfection du mur d'enceinte de l'église

07/10/2015 Mesures de circulation du 12/10 au 12/11/2015 Rue Fagneton à Saint Aubin suite à des travaux de distribution d'eau

13/10/2015 Mesures de circulation du 26/10/2015 au 27/11/2015 Rue Paul Costey à St. Aubin suite à la réalisation de travaux privés

13/10/2015 Mesures de circulation du 21/10 au 05/11/2015 Bois de Rosée à Rosée suite à une récolte de maïs

13/10/2015 Mesures de stationnement le 21/10/2015 Place Verte suite à l'organisation par la Zone de Police FLOWAL d'une opération "ceinture de sécurité avec voirie tonneau"
 12/10/2015 Mesures de stationnement les 16 et 17/11/2015 Place de l'Hôtel de Ville suite à la réalisation de travaux privés
 12/10/2015 Mesures de circulation à partir du 13/10/2015 et pour une période de 50 jours Rues de Biert, de Cayaux, Jean Jor, de Somzée, Benne Brûlée, Fagnelon, Croix-Meurcée et des Minières et Allée des Mésanges suite à l'entretien des voiries des entités de la commune
 23/10/2015 Mesures de stationnement du 12/11 au 30/11/2015 Rue du Ban à Hamzinne suite à la réalisation de travaux de raccordement d'électricité
 23/10/2015 Mesures de circulation le 30/10/2015 Rue Paquet suite à un déménagement
 23/10/2015 Mesures de circulation du 28/10 au 13/11/2015 (fin des travaux) Rue de la Gare à St Aubin suite à la construction d'une chambre de visite
 27/10/2015 Mesures de circulation du 07/11 au 08/11/2015 Quartier de la Fontaine (sur le tronçon longeant la salle des fêtes "Les Gais Lurons") suite à l'organisation d'une manifestation privée
 27/10/2015 Mesures de stationnement du 02/11 au 04/11/2015 Rues du Boukhan et des Ecoles suite à des travaux de remplacement de câbles

GEDINNE

29/09/2015 Mesures de circulation du 30/09 au 30/10/2015 Rue Station à Gedinne-Station suite à des travaux de pose de conduite d'eau
 29/09/2015 Mesures de circulation du 30/09 au 30/10/2015 Rue de Boitron suite à des travaux de rénovation du ponceau de boiron à Rienne
 29/09/2015 Mesures de circulation du 12/10 au 16/10/2015 Rue de Sart-Castinne à Malvoisin suite à des travaux de raccordement électrique
 01/10/2015 Mesures de circulation du 02/10 au 05/10/2015 Rues de la Centenaire (de l'église à la salle des fêtes) et de l'Étang à Willerzie suite à l'organisation d'une fête
 07/10/2015 Mesures de circulation du 08/10 au 20/12/2015 Rue Léon Demars à Rienne suite à des travaux de voirie
 06/10/2015 Mesures de circulation du 09/10 au 11/10/2015 Rue des Battys et au montage et au démontage d'un chapiteau dans le cadre de la journée Partenariat Province/Commune
 06/10/2015 Mesures de circulation le 17/10/2015 Rues des Sabottiers suite à la réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment
 14/10/2015 Mesures de circulation le 18/10/2015 Rue du Lavoir à Sart-Castinne (manège) suite à l'organisation d'une bénédiction dans le cadre de la fête de la Saint-Hubert
 13/10/2015 Mesures de circulation le 13/10/2015 Rue de la Centenaire à Willerzie suite à la diffusion d'un match de football
 09/10/2015 Mesures de circulation le 10/10/2015 Rue de la Centenaire à Willerzie suite à la diffusion d'un match de football
 13/10/2015 Mesures de circulation du 16/10 au 20/10/2015 Rues Emile Montreuil et Gilbert-Lepprope à Rienne suite à l'organisation de la kermesse et de la corrida
 20/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 21/10 au 03/11/2015 Rues du Battys, des Sabottiers, du Loudeau et de Charleville, le Square et Place Jifé suite à l'organisation de la kermesse et du beer-pong
 20/10/2015 Mesures de circulation du 26/10 au 06/11/2015 Rue Raymond-Griddet et Place Colonel Blondeel suite à la réalisation de travaux de pose de câbles de fibre optique dans des gaines existantes sans ouverture de voirie

GEBLOUX

29/09/2015 Mesures de stationnement le 03/10/2015 Rue de la Treille suite à un emménagement
 08/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 11/10/2015 Place Nassau et dans une portion de la Rue Maison d'Orbais suite à l'organisation d'une brocante
 08/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 10/10 au 17/10/2015 Rue du Village à Sauvenière suite à des travaux de raccordement à l'égout
 09/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 12/10 au 23/10/2015 Rue de Ponteville suite à la réalisation de travaux de pose de conduites de distribution d'eau
 09/10/2015 Mesures de circulation les 22/10 et 23/10/2015 Rue Chapelle bien suite à la réalisation de travaux d'entretien de rails au passage à niveau
 09/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 18/10 au 30/10/2015 Chaussée de Namur suite à la réalisation de travaux de pose de câbles
 09/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement les 26/10 et 27/10/2015 Rue de Loncée à Loncée suite à la réalisation de travaux de réparation d'un raccordement à l'égout
 09/10/2015 Mesures de circulation le 09/11/2015 Rue Camille Hubert aux Isnes suite à la réalisation de travaux à l'aide d'une nacelle
 13/10/2015 Mesures de stationnement le 17/10/2015 Rue des Oies et sur le parking du Foyer communal suite à l'organisation de la journée "Place aux enfants"
 17/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 25/09 au 06/11/2015 Chaussée d'Ighezée à Isnes suite à la réalisation de travaux de pose de câbles
 14/10/2015 Mesures de circulation les 17 et 18/10/2015 Rues de l'Europe, Jean, de Noirmont, de la Fère Division Marocaine, Eugène Debeaux, Labarre et Camille Gals à Ernage suite à l'organisation du "Tours des Chais"
 16/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 23/10 au 26/10/2015 Rues des Grands Has, de la Croix Rouge, bon Dieu Cauvère, de la Ferme et de Vichem et Route de Beuzet à Bossières suite à l'organisation du "Trail de l'Ormeau"
 16/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement Rues des Sept Voleurs, de la Salandre, des Anciens Combattants, du Ramil et Emile Pirson à Mazy suite à l'organisation du "VTT nocturne"
 20/10/2015 Mesures de circulation le 24/10/2015 Rue du Moulin suite à l'organisation d'un concert
 21/10/2015 Mesures de circulation les 03 et 04/11/2015 Rue Gustave Masset suite à la réalisation de travaux sur les installations électriques
 20/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le long de la Chaussée de Namur (Nationale 4) suite à la réalisation de travaux d'assainissement de sol
 21/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 22/10/2015 jusqu'à la fin des travaux sur la portion de voirie reliant la Rue Victor Debecker au stand de tir "Le Radar", suite à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie
 21/10/2015 Mesures de circulation le 30/10/2015 Rues Antoine Quintiens, du Villez et de l'Ange, Place Nassau et Maisons d'Orbais, de la Base Hollandaise, du Zairys et Charles Jaucot suite à l'organisation du collège d'Halloween
 21/10/2015 Mesures de stationnement du 26/10 au 30/10/2015 le long de la N 29 (entre la Rue du Paradis et la N 4) suite à la réalisation de travaux de brossage des filets d'eau de curage des avaloirs
 17/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 26/10 au 06/11/2015 Rues Guillaume Fouquet et Saucin aux Isnes suite à la réalisation de travaux de pose de câbles

HOUYET

28/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 18/10/2015 Place de l'Eglise et Rue Saint-Hadelin à Colles suite à l'organisation de la Fête de Saint-Hubert
 06/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 10/10/2015 Rues des Ecoles, d'Hasière, du Commerce, à l'Auche, d'Inzézia et de Falmignoul à Mesnil-Saint-Blaise suite à l'organisation d'une course à pied
 09/10/2015 Mesures de stationnement et de circulation les 24 et 25/10/2015 Rue du Centre à Hulsbomian suite à l'organisation de la Foire aux vins de Rasteau "Les Vignerons à la ferme"
 09/10/2015 Mesures de circulation les 24/10, 21/11 et 12 et 29/12/2015 sur tout le territoire de chasse de Ferage à Mesnil-Saint-Blaise suite à l'organisation de battues
 14/10/2015 Mesures de circulation les 16/10, 21/11 et 18 et 28/12/2015 sur le territoire de chasse de Feuille suite à l'organisation de battues

LA BRUYÈRE

13/10/2015 Mesures de circulation le 18/10/2015 Rues des Dames Blanches et du Ry d'Argent et une portion des Rues aux Cailloux et Berrière les Monts suite à l'organisation de parcours de VTT
 21/08/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 19/10 au 26/10/2015 Place de l'Eglise à Heux suite à l'organisation de spectacles de cirque

20/10/2015 Mesures de circulation le 21/10/2015 dans la portion parallèle à la RN 912 à Saint-Denis suite à la réalisation de travaux de rénovation dans une boulangerie

OHEY

01/10/2015 Mesures de circulation du 16/10 au 19/10/2015 Rue de Huy à Haillot depuis son carrefour avec la Rue du Lilot suite à l'organisation d'une kermesse

02/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 18/10/2015 Rues de Matagne, de Huy, des Ecoles, Wingeat, du Lilot et Al Bôle, et Chemins de Dinant et de Mignerolle suite à l'organisation d'une brocante

29/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 30/09 au 15/11/2015 Rue Saint-Martin suite à des travaux de pose de câbles

ROCHEFORT

14/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 31/10/2015 Rue de la Homme à Jemelle suite à l'organisation d'une manifestation sur le thème d'Halloween

14/10/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 30/10/2015 Place Roi Albert 1er suite à l'organisation d'une cérémonie patriotique

YBESSE/SEMBOIS

14/08/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 27/08 au 31/08/2015 Rues Lieutenant Golas et Saint-Walroid à Chairière suite à l'organisation d'une brocante

17/08/2015 Mesures de circulation et de stationnement le 06/09/2015 dans diverses rues du territoire communal suite à l'organisation d'une épreuve automobile

07/09/2015 Mesures de circulation le 13/09/2015 Rue Sainte-Agathe à Laforet suite à l'inauguration du jeu de quilles

10/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 11/09 au 13/09/2015 Rues du Pont et de Mont les Champs à Bohan suite à l'organisation d'une brocante

21/09/2015 Mesures de circulation du 22/09 au 05/10/2015 Route de Corbion à Sugny suite à des travaux forestiers

24/09/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 08/10 au 12/10/2015 Place Baron Léon Frédéric à Nalraiture et Rues du Charme, Ste-Anne et des Rivières suite à l'organisation d'une kermesse

WALCOURT

08/10/2015 Mesures de circulation du 08/10/2015 jusque fin des travaux Rue Froide à Berzé suite à des travaux de remise en état d'une conduite d'eau

08/10/2015 Mesures de circulation du 02/11/2015 jusque fin des travaux (durée estimée : 10 jours) Rue de Nalimmes à Thy-le-Château suite à des travaux de branchement d'électricité et TVD

08/10/2015 Mesures de circulation du 19/10/2015 jusque fin des travaux (durée estimée : 10 jours) Allée de l'Hiade à Courdimme suite à des travaux de branchement d'électricité et TVD

07/10/2015 Mesures de circulation du 13/10 au 23/10/2015 Place des Combattants suite à la réalisation de travaux d'équipement de télédistribution

07/10/2015 Mesures de circulation du 08/10/2015 jusque fin des travaux (durée approximative de 2 semaines) Rue du Grand Pont à Pny suite à des travaux de raccordement d'eau avec terrassement en accotement

06/10/2015 Mesures de circulation du 12/10/2015 jusque fin des travaux Rue de Nalimmes à Thy-le-Château (entre l'allée sud et l'allée centrale) suite à des travaux de raccordement aux égouts

06/10/2015 Mesures de circulation du 07/10/2015 suite à remise en état du pont Rue du Jardin (entre la Cour du Juge et la Rue de la Station) suite à un rapport sur l'état du pont par l'agent technique en chef

02/10/2015 Mesures de circulation du 05/10/2015 jusque fin des travaux Rue de Mahy à Fraire suite à des travaux de terrassement en voirie (réparation de fuite)

02/10/2015 Mesures de circulation du 05/10/2015 jusque fin des travaux Rue des Monthys à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassement en voirie pour nouveau raccordement

02/10/2015 Mesures de circulation du 05/10/2015 jusque fin des travaux Rue de la Fenderie suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation de fuite

02/10/2015 Mesures de stationnement les 03 et 04/10/2015 Place de l'Hotel de Ville suite à l'organisation d'un mariage et d'un rallye pour véhicules anciens

02/10/2015 Mesures de circulation du 05/10/2015 jusque fin des travaux Rue de la Station suite à des travaux de placement d'un sens unique à la rue St Pierre

05/10/2015 Mesures de circulation du 12/10/2015 jusqu'au 31/08/2016 sur la RN5 à Tarcéenne, Sornée, Lanefle, Fraire et Yves-Gomezée suite à des travaux d'entretien de jour de l'éclairage public

01/10/2015 Mesures de circulation du 19/10/2015 jusque fin des travaux Rue de la Maroquette à Fraire suite à des travaux d'ouverture de fouilles ponctuelles (câble en bord de route)

29/09/2015 Mesures de circulation le 05/10/2015 rue de la Pairelle à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassement (réfection de tarmac)

28/09/2015 Mesures de circulation du 30/09/2015 jusque fin des travaux Rue de la Maroquette à Pny suite à des travaux de raccordement aux égouts

28/09/2015 Mesures de circulation du 30/09/2015 jusque fin des travaux Rue du Tombois à Pny suite à des travaux de raccordement aux égouts

28/09/2015 Mesures de circulation le 28/09/2015 Rue de la Pairelle à Thy-le-Château suite à des travaux de bétonnage

COMMUNE	OBJET
BEIEVRE 6/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 06/10/2015 au 31/08/2016 sur tout le territoire communal suite à des travaux d'entretien et de réparation de l'éclairage public
DINANT	Mesures de stationnement du 19/10 au 30/10/2015 rue Camille Henri suite à une ouverture de voirie et de trottoir pour un nouveau branchement de gaz Mesures de stationnement du 08/10 au 16/10/2015 rue Félix suite à une ouverture de voirie et de trottoir pour effectuer un nouveau branchement de gaz Mesures de stationnement du 08/10 au 16/10/2015 rue Saint-Jacques suite à une ouverture de voirie et de trottoir pour effectuer un nouveau branchement de gaz Mesures de circulation et de stationnement du 28/09 au 16/10/2015 Place Albert ler et Rues de la Barquet et des Fossés suite à des travaux d'aménagement (tranchées et placement de câbles) Mesures de stationnement le 28/09/2015 Rue Sax suite à une occupation de voirie en vue d'un déménagement Mesures de circulation et de stationnement le 15/10/2015 Rues St-Roch, Pont-en-Isles, des Fossés, Georges Cousot, Huybrechts et Courte St-Roch et Places Albert ler et St Nicola Mesures de circulation et de stationnement du 12/10/2015 au 15/06/2016 Places Albert ler et Saint Nicolas et Rues Wiertz, des Fossés et de la Barque suite à des travaux d'aménagement de la rive droite Mesures de circulation et de stationnement du 28/10 au 30/10/2015 Chemin des Alpinistes suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique avec ouverture en accotement et en voirie Mesures de circulation et de stationnement du 19/10 au 23/10/2015 Rue Penant à Drehanche suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique avec ouverture en accotement et en voirie Mesures de stationnement du 19/10 au 06/11/2015 Rue Félix à Bouvignes suite à la réalisation de travaux de pose de canalisation de gaz et de raccordement de coffret en façade nécessitant une ouverture Mesures de circulation et de stationnement le 08/11/2015 Place Cardinal Mercier et Avenue Colonel Cadoux suite à l'organisation de la Fête de la Saint-Hubert
FLORENNES 13/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 25/10/2015 dans diverses rues de Flavion, Saint-Aubin, Hemptinne et Mortialme suite à l'organisation du Rallye de Mettet
GESVES	Mesures de circulation et de stationnement le 24/09/2015 Rue du Chaunois à Faulx-les-Tombes suite à une livraison importante de matériel nécessaire à la construction d'un garage Mesures de circulation et de stationnement le 12/10/2015 Impasse des Merles à Faulx-les-Tombes suite à une livraison de hourdis nécessaire à la construction d'une habitation Mesures de circulation et de stationnement du 17/10 au 18/10/2015 Rues de Goyet et de Strouvia à Faulx-les-Tombes suite à l'organisation de la Journée "Marquade au Verger d'Haugimont" Mesures de circulation et de stationnement du 09/10 au 10/10/2015 Rues de l'Abbaye et du Chenois à Faulx-les-Tombes suite à la réalisation de travaux d'élagage de sapins Mesures de circulation et de stationnement le 08/10/2015 Rue de Strud à Strud suite à la réalisation de travaux de voirie (remplacement de raccordement d'eau suite à une fuite) Mesures de circulation et de stationnement le 13/10/2015 Rue Burton suite à la réalisation de travaux de voirie (raccordement d'eau) Mesures de circulation et de stationnement les 13 et 14/10/2015 Impasse des Merles à Faulx-les-Tombes suite à des livraisons de matériaux de construction Mesures de circulation du 01/09/2015 au 31/08/2016 sur tout le territoire communal suite à des travaux d'entretien et de réparation de l'éclairage public Mesures de circulation et de stationnement le 23/09/2015 Rue de Mozet à Mozet suite à la réalisation de travaux de voirie (terrassement pour raccordement d'eau) Mesures de stationnement du 01/09/2015 au 31/08/2016 sur le territoire communal suite à des travaux d'entretien et de réparation de l'éclairage public Mesures de circulation et de stationnement les 29 et 30/10/2015 Rue de l'Eglise à Faulx-les-Tombes suite à la réalisation d'ouverture de trottoir et de voirie Mesures de circulation et de stationnement le 19/10/2015 Rue de Gesves à Faulx-les-Tombes suite à la réalisation de travaux de voirie (raccordement d'eau) Mesures de circulation et de stationnement le 19/10/2015 Rue Albert Morin à Faulx-les-Tombes suite à la réalisation de travaux de voirie (raccordement d'eau) Mesures de circulation et de stationnement le 17/10/2015 Rue Bois d'Ohey et des Basses Arches à Haltime suite à l'organisation d'une Journée "Marquade" Mesures de circulation le 18/10/2015 Rues de Strud et Tryd de Goyet et Chaussée de Grampinne à Faulx-les-Tombes et Goyet suite à l'organisation de battues dans les Bois de la Justice, de la Mâle Plum Mesures de circulation le 01/11/2015 Rues de Strud et Tryd de Goyet et Chaussée de Grampinne à Faulx-les-Tombes et Goyet suite à l'organisation de battues dans les Bois de la Justice, de la Mâle Plum Mesures de circulation le 22/11/2015 Rues de Strud et Tryd de Goyet et Chaussée de Grampinne à Faulx-les-Tombes et Goyet suite à l'organisation de battues dans les Bois de la Justice, de la Mâle Plum Mesures de circulation le 20/12/2015 Rues de Strud et Tryd de Goyet et Chaussée de Grampinne à Faulx-les-Tombes et Goyet suite à l'organisation de battues dans les Bois de la Justice, de la Mâle Plum Mesures de circulation et de stationnement du 15/10 au 15/11/2015 Rue de Loyers à Mozet suite à la réalisation de travaux de voirie Mesures de circulation et de stationnement le 21/11/2015 Rue Les Forges suite au déménagement d'un immeuble nécessitant le placement d'un camion et de véhicules Mesures de circulation et de stationnement le 30/10/2015 Impasse des Merles à Faulx-Les Tombes suite à l'enlèvement d'un silo de béton dans le cadre de la construction d'une habitation Mesures de circulation et de stationnement le 30/10/2015 Impasse des Merles à Faulx-Les Tombes suite au montage d'une grue tour requise pour la construction d'une habitation privée Mesures de circulation et de stationnement les 02 et 04/11/2015 Impasse des Merles à Faulx-les-Tombes suite à la pose d'une maison nécessitant le stationnement de deux semi-remorques Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 06/11/2015 Rue de Gesves à Faulx-les-Tombes suite à la réalisation de travaux de voirie (terrassement pour un raccordement électrique) Mesures de circulation du 23 au 31/12/2015 Rue des Balbes et Chemin de la Forêt à Sorée suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation privée nécessitant la mise en place d'un contaire
OHEY	Mesures de circulation et de stationnement du 23/10 au 24/10/2015 Rue les Bôles suite à l'ouverture d'un restaurant Mesures de circulation et de stationnement du 31/10 au 01/11/2015 Rue Cléai suite à l'organisation d'un cortège Halloween Mesures de circulation et de stationnement le 30/10/2015 Rues Bois de Goesnes, du Village et Chesbrin et Chemin des Maquettes suite à l'organisation d'une fête Halloween
WALCOURT 10/09/2015 3/09/2015 24/09/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 03/10/2015 Rue de la Fenderie (section comprise entre la ruelle Fiermet et la Rue Al'Vaux) suite à l'organisation de spectacles pour enfants Mesures de circulation et de stationnement le 26/09/2015 Allée du 125ème Régiment d'Infanterie, Rue de Lemmay et Parking de la baille pelote suite à l'organisation d'un jogging Mesures de circulation du 02/10 au 03/10/2015 Rue Trou Margot (depuis la Rue d'En Haut) à Gourdinne suite à l'organisation d'un cabaret wallon
YVOIR	Mesures de stationnement le 19/09/2015 Rue du Maka (dans la Cour) suite à l'organisation d'un baptême nécessitant la réservation du Hall Omnisports Mesures de circulation du 23/09 au 28/09/2015 Rue des Tourterelles à Godinne suite au placement d'un conteneur sur la voirie Mesures de stationnement du 05/10 au 13/12/2015 Avenue de Lhonnewux suite à des travaux d'isolation nécessitant la pose d'un échafaudage sur le trottoir Mesures de circulation du 05/10 au 09/10/2015 Rue Tachet des Combes suite à la réalisation de travaux de toiture nécessitant le placement d'un véhicule avec remorque Mesures de circulation du 07/10 au 30/10/2015 Rues du Centre, Ysaye et du Charreau à Godinne et à Mont suite à la réalisation de travaux de télécommunications (pose de câbles et chambres de visite) Mesures de stationnement le 10/10/2015 Rue du Rauyssse (aires de parking) suite à l'organisation d'un mariage Mesures de circulation et de stationnement le 23/09/2015 rue du Hêtre Pourpre à Spontin suite à des travaux de placement de modules pour l'école communale

14/10/2015	Mesures de circulation du 19/10 au 22/10/2015 Rue Thomas à Durnal suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
14/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 15/12 au 23/12/2015 dans la cour du Maka et de l'Hôtel de Ville suite à l'organisation par le Syndicat d'Initiative du Marché de Noël
14/10/2015	Mesures de stationnement du 10/12 au 14/12/2015 Chaussée de Dinant à Spontin (3 esplanades de la gare et jouxtant le Bocq) suite à l'organisation d'un marché de Noël
14/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 14/10 au 12/12/2015 Rues de Mont, du Tienne de Mont et du Cerisier suite à la réalisation de pose de câbles
14/10/2015	Mesures de circulation du 19/10 au 21/10/2015 Rue du Ry d'Août à Spontin suite à la réalisation de travaux de raccordement à l'électricité
14/10/2015	Mesures de circulation du 12/10 au 16/10/2015 Rue du Baty à Bauche suite à la réalisation de travaux de raccordement d'eau
13/10/2015	Mesures de circulation le 17/10/2015 Rue Al Vozale à Durnal suite à la réception par un particulier d'une livraison de béton nécessitant l'occupation par un camion de la voirie

N°58 .-RÈGLEMENT COMMUNAL :

- EGHEZÉE :

- Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Réserve à l'usage des véhicules utilisés par des personnes handicapées d'un emplacement de stationnement Rue du Tilleul à Aische-en-Refail - Décision (Délibération du Conseil communal du 27.08.2015)
(Avis du 09.10.2015)
(Certificat de publicité du 22.10.2015)

- OHEY :

- Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Limitation de l'accès d'un tronçon de la rue Sart Doneux à Goenes aux véhicules de plus de 2M50 de large - Décision
(Délibération du Conseil communal du 14.09.2015)
- Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière réservant l'accès du chemin de la Fontaine à Goenes aux piétons, vélos, cavaliers et tracteurs - Décision
(Délibération du Conseil communal du 14.09.2015)

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE NAMUR
COMMUNE D'EGHEZEE

EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté du 27 aout 2015 : Règlement complémentaire de circulation réservant un emplacement pour personne handicapée rue du Tilleul, à proximité de l'église le long de la parcelle cadastrée Section B 103 A à Aische-en-Refail.

Présents : M. D. VAN ROY **Bourgmestre-Président ;**
MM. R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN, **Echevins ;**
S. COLLIGNON, O. MOINET **Président du CPAS ;**
M. M. DUBUISSON
MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M SEVERIN Mme M. PIROTTE,
Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE,
E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX,
Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP,
B. DE-HERTOGH, Th. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE,
M. M. LOBET, Mme C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY,
F. ROUXHET, Mme M. RUOL **Conseillers ;**
Mme M.-A. MOREAU **Directrice générale ;**

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 2 de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté royal du 16 mars 1968 ;
Vu les articles 2 et 4 du décret du Parlement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant Règlement général sur la police de circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Considérant que dans le cadre des aménagements de trottoir, la commune a aménagé un emplacement destiné de par sa largeur à une réservation de stationnement pour des personnes handicapées ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1^{er} :

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des véhicules utilisés par des personnes handicapées **Rue du Tilleul à AISCHE-EN-REFAIL**, le long de la parcelle cadastrée Section B 103 A.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété d'un panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole des personnes handicapées.

Article 2 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

Fait en séance à Eghezée, le 27 aout 2015
Par le conseil,

La directrice générale,
M.-A. MOREAU

La directrice générale,

M.-A. MOREAU

Pour extrait conforme, le 31 aout 2015



Le président
D. VAN ROY

Le bourgmestre,

D. VAN ROY

PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE NAMUR
COMMUNE DE EGHEZEE

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION

AVIS

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC QUE

le Règlement complémentaire de circulation:

- **RC 2015/02 réservant un emplacement pour personne handicapée rue du Tilleul, à proximité de l'église le long de la parcelle cadastrée section B 103 A à Aische-en-Refail ;**

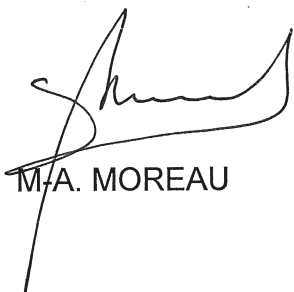
ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SA SEANCE DU 27 aout 2015,

PEUT ETRE MIS EN APPLICATION conformément aux dispositions prévues par l'article 2, §2, al 3, du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun.

CE REGLEMENT PEUT ETRE CONSULTE AU SERVICE MOBILITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE.

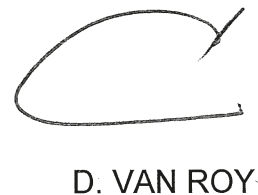
A Eghezée, le 9 octobre 2015.

La directrice générale,


M.A. MOREAU



Le bourgmestre,


D. VAN ROY

PROVINCE DE
NAMUR

ARRONDISSEMENT DE
NAMUR

COMMUNE DE
EGHEZEE

REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE CIRCULATION

CERTIFICAT DE PUBLICITE


Le Bourgmestre de cette Commune certifie que

le Règlement complémentaire de circulation:

- **RC 2015/02 réservant un emplacement pour personne handicapée rue du Tilleul, à proximité de l'église le long de la parcelle cadastrée section B 103 A à Aische-en-Refail ;**

arrêté par le Conseil communal en sa séance du 27 aout 2015, a été publié du 12 octobre 2015 au 22 octobre 2015, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Fait à Eghezée, le 22 octobre 2015

Le Bourgmestre

D. VAN ROY

Province de
NAMUR

Arrondissement de
NAMUR

Commune d'
OHEY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015

Présents : **HERBIET Cédric** Président
GILON Christophe Bourgmestre
HUBRECHTS René – LAMBOTTE Marielle – ANSAY Françoise Echevins
DUBOIS Dany Président CPAS

**HANSOTTE Pascal – LIXON Freddy – KALLEN Rosette – PIERSON Noémie –
HELLIN Didier – DEGLIM Marcel – DEPAYE Alexandre – HONTOIR Céline –
MOYERSOEN Benoît** Conseillers

MIGEOTTE François Directeur général

Séance publique

**MOBILITE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE-
LIMITATION DE L'ACCES D'UN TRONCON DE LA RUE SART DONEUX À
GOESNES AUX VEHICULES DE PLUS DE 2M50 DE LARGE - DECISION**

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi communale,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant les interpellations de Madame Fabienne Renard concernant la circulation de camions dans le tronçon de la rue Sart Doneux situé entre le rue de Baya et la rue Sart Doneux vers Marchin ;

Attendu qu'un itinéraire alternatif vers Marchin est possible par la rue de Baya ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le règlement complémentaire de circulation routière interdisant l'accès aux conducteurs de véhicules ayant, chargement compris, une largeur supérieure à 2m50 dans le tronçon de la rue du Sart Doneux entre la rue de Baya et la rue Sart Doneux vers Marchin et ce, par le placement de panneaux C27 à l'entrée et à la sortie de la rue.

Article 2 :

De soumettre ce règlement à l'approbation du Ministre Wallon des Transports Publics.

En application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, de transmettre une copie du présent règlement :

à la députation provinciale du conseil provincial de NAMUR, pour mention en être faite dans le bulletin provincial ;

aux greffes des tribunaux de police et de première instance de NAMUR, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Article 3 :

De **transmettre** la décision à Marie-Laurence Jacquerye, chargée de la mobilité et à Marc Deschamps, chef des travaux, pour suivi.



Le Secrétaire,
s) F. MIGEOTTE

Le Président,
s) C. HERBIET

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général,

François MIGEOTTE

Le Bourgmestre,

Christophe GILON

Province de
NAMUR

Arrondissement de
NAMUR

Commune d'
OHEY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015

<u>Présents :</u> HERBIET Cédric	<u>Président</u>
GILON Christophe	<u>Bourgmestre</u>
HUBRECHTS René – LAMBOTTE Marielle – ANSAY Françoise	<u>Echevins</u>
DUBOIS Dany	<u>Président CPAS</u>
HANSOTTE Pascal – LIXON Freddy – KALLEN Rosette – PHERSON Noémie – HELLIN Didier – DEGLIM Marcel – DEPAYE Alexandre – HONTOIR Céline – MOYERSOEN Benoît	<u>Conseillers</u>
MIGEOTTE François	<u>Directeur général</u>

Séance publique

**MOBILITE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE
RESERVANT L'ACCES DU CHEMIN DE LA FONTAINE A GOESNES AUX
PIETONS, VELOS, CAVALIERS ET TRACTEURS - DECISION**

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi communale,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le souci de la Commune de préserver la quiétude des riverains des chemins et sentiers communaux ;

Attendu que des habitants de Goesnes, le 11 juin 2015, ont signalé au Collège Communal que les quads et les moto-cross circulent sur le chemin lorsqu'il est en bon état ;

Considérant que le quad est un véhicule susceptible de rouler jusqu'à 90km/h sur des chemins communaux;

Attendu que des quads circulent actuellement sur certains chemins communaux et que des randonnées de quads sont susceptibles d'être organisées prochainement sur les chemins communaux;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;
DECIDE

Article 1 :

D'approuver le règlement complémentaire de circulation routière réservant l'accès du chemin de la Fontaine à Goesnes aux piétons, vélos, cavaliers, tracteurs ou autres charrois agricoles et ce, par le placement de panneaux F99c et F101c à l'entrée et à la sortie du chemin.

Article 2 :

De soumettre ce règlement à l'approbation du Ministre Wallon des Transports Publics.
En application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, de transmettre une copie du présent règlement :
à la députation provinciale du conseil provincial de NAMUR, pour mention en être faite dans le bulletin provincial ;
aux greffes des tribunaux de police et de première instance de NAMUR, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Article 3 :

De transmettre la décision à Marie-Laurence Jacquerye, chargée de la mobilité et à Marc Deschamps, chef des travaux, pour suivi.



Le Secrétaire,
s) F. MIGEOTTE

Le Président,
s) C. HERBIET

Le Directeur Général,
François MIGEOTTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Bourgmestre,
Christophe GILON